IMT Nuremberg Archives

H – 572

International Court of Justice

2328
7
S

H0572 - 0002

TRIBUNAL INTERNATIONAL MILITAIRE

Séance du 21 Mai 1946 , ouverte à 10H.
sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE

-;-;-;-;-;-;-

Dr SIEMERS .- Monsieur le Grand Amiral, à propos de votre déposition d'hier, au cours de l'interrogatoire contradictoire, j'ai quelques questions supplémentaires à vous poser .

Sir DAVID MAXWELL FYFE a parlé de votre entreprise de réarmement avant 1933,,à l'insu du Corps Législatif. Je crois que cette question a déjà été éclaircie, mais pour compléter,une question encore .

De qui dépendait ce qui était présenté ...

R. - Cela dépendait du Ministre de la Défense du Reich.

Q. - Le Ministre de la Défense du Reich était qui à ce moment-là ?

R. - C'était mon supérieur immédiat. J'avais à lui présenter tout ce que je voulais obtenir.

Q. - Mais son nom était Groener, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'était Groener .

Q. - Je me permettrai de renvoyer le Tribunal à

H0572 - 0003

l'Extrait de la Constitution que j'ai présenté récemment, comme document Raeder n° 3., dans lequel , l'article 50 stipule que le Président du Reich publie tous les décrets et que ceux-ci portent le contre-seing du Chancelier du Reich et de ministres compétents . Leur responsabilité est engagée par le contre-seing . Les ministres compétents en l'occurence, et le Ministre de la Défense du Reich. Mais ce qui est entrepris ensuite par le Gouvernement à l'égard du Corps Législatif est affaire du Gouvernement .

Sir DAVID vous a présenté le document C-17 . La table des matières d'un ouvrage du Colonel Scherf, dont le titre est " l'Histoire de la Marine allemande de 1930 à 1939 " . Ce livre a-t-il jamais été écrit ?

R. - A ma connaissance, il n'y a jamais eu que cette Table des matières. Je suppose que si quelque chose avait été écrit, cela m'aurait été présenté, mais je n'en ai jamais entendu parler .

Dr SIEMERS ; - Je me permettrai de rappeler au Tribunal que la Délégation américaine militaire publique , au moment de la présentation de ce document indiquait qu'à sa connaissance , le livre n'avait pas été écrit .

Q. - Je crois qu'il est très difficile d'adresser des reproches , en se basant sur la Table des Matières d'un ouvrage non écrit. Je vous prie de me dire quand vous avez appris l'existence de cette Table des Matières.

R. - J'en ai appris l'existence lors de mon premier interrogatoire, par le Représentant du Ministère Public américain .

Q. - On vous a montré également le document D-854, soit GB 460, hier matin .

H0572 - 0004

Je me permettrai de revenir sur une question posée par Sir DAVID .

A la page 1, Sir DAVID alu le passage suivant : " Bien que dans tous les domaines de l'armement, bien avant le 16 Mars 1935, le Traité de Versailles ait été violé à la lettre, mais également dans son esprit, on peut dire qu'en tous cas, ces violations étaient déjà préparées " .

Sir DAVID vous a demandé si vous avez prétendu que ceci fut faux, et vous avez répondu , mais vous n'avez pas réussi à achever votre réponse. En tous cas, ni en allemand, ni en anglais , votre réponse n'est devenue absolument claire .

Je vous prie de dire pourquoi vous êtes d'avis que Assmann n'avait pas entièrement raison dans cette phrase .

R. - C'est une exagération complète, car 1° les violations - ce qui d'ailleurs a été démontré dans le détail - les violations étaient dans l'ensemble très peu importantes, et cen'est que le nombre de ces petites déviations qui a éveillé l'immression qu'il y a eu de nombreuses violations, 2° nous n'avons même pas rempli les clauses du Traité de Versailles dans tout ce qu'il nous autorisait à faire, nous sommes restés bien loin en arrière . Et cela pour des raisons de défense, c'est une défense tout à fait misérable , ce qui a pour conséquence que ceci est une explication tout à fait exagérée.

Q. - Vous pensez donc que l'expression dont s'est servi Assmann, et qui est la suivante dans presque tous lesdomaines de l'armement, que cette expression est exagérée ?

H0572 - 0005

R. - Oui, parfaitement . Il y avait un certain nombre de points, ~~mais~~ quand on les rassemble, quand on les regarde d'une façon détaillée, on voit que c'est très peu important.

Q. - En ce qui concerne les points importants de l'armement , en particulier, ce qui concerne la mise en chantier de grands bâtiments, la Marine n'a pas violé les clauses du Traité de Versailles ?

R. - Non, non .

Q. - Sir David a attaché une très grande importance, en insistant trois fois sur le fait que vous aviez une confiance toute particulière en Assmann. Je n'ai rien à dire contre cela, mais je voudrais tout simplement poser une question complémentaire. Votre confiance allait-elle si loin qu'à votre avis Assmann donnait un jugement exact au point de vue juridique . Etait-il Juriste ?

R. - Non, Assmann était officier de Marine, qui n'était plus employé au Front, mais qui avait une plume très habile. Il avait déjà publié, rédigé quelques volumes traitant de la première guerre mondiale, il écrivait d'une manière très adroite, mais les volumes qu'il a écrits sur la première guerre navale ont été corrigés dans une très large mesure , par différentes personnes intéressées dans ce domaine .

Mais , en soi, il n'y a rien à dire contre lui, ni sur sa manière d'écrire l'histoire .

Q. - Monsieur le Grand Amiral, s'agit-il,dans cet ouvrage,d'un ouvrage rédigé définitivement ?

R. - Non, à maconnaissance, il n'en était pas encore arrivé là. Il faisait des extraits, il réunissait un certain nombre d'extraits du Journal de Guerre et des

H0572 - 0006

Procès-Verbaux .

Q. - Il est dit dans l'ouvrage de Asmann : " Si dans cette situation en 1935, la mise en chantier de 12 bâtiments de 250 tonnes, de 6 bâtiments de 150 tonnes, et de 4 bâtiments de 900 tonnes,(il s'agit de sous-marins), et pour 1936, il avait été question de la mise en chantier de 6 ou 8 sous-marins de 750 tonnes, il faudra tenir compte des points de vue stratégiques valables à l'époque."

"Si je fais l'addition , il y aura par conséquent comme total 22, et pour l'année suivante 14 bâtiments qui étaient prévus , qui n'étaient pas construits encore, mais prévus.

Ces indications numériques sont-elles exactes, à votre avis ?

R. - A mon avis, elles sont exactes, mais je ne m'explique pas très bien la question des bâtiments de 900 tonnes . Je n'ai pas souvenance qu'à cette époque nous ayons mis en chantier des bâtiments de 900 tonnes , parce que les premiers types, - exception faite pour les 250, les 500 ou les 550 tonnes - il y avait seulement lesbateaux de 750 tonnes . C'est peut-être de ceux là qu'il est question lorsque l'on parle des 900 tonnes, mais on n'a pas d'acquits de sous-marins de900 tonnes .

Q. - On vous a également présenté la phrase suivante qui se trouve à la page 158 , et que je me permettrai de répéter parce qu'il est nécessaire d'apporter ici un éclaircissement .

Je cite : " C'est en particulier dans le domaine de la construction des sous-marins que l'Allemagne a été très loin des limites indiquées par l'accord naval . Compte-tenu desbâtiments déjà mis en chantier en 1938,

H0572 – 0007

il n'aurait pas du y avoir 55 bâteaux prévus, en fait 118 bâtiments ont été terminés ou mis en chantier " . (Fin de la citation);

Je vous rappelle qu'il y a là la note n° 6 qui se trouve dans l'original. Il s'agit d'une lettre du Chef du Département du Budget de la Marine, datant de 1942, où apparemment, le service du Budget de la Marine faisait un rapport sur l'évolution de la construction de l'arme sous-marine .

Je crois qu'il faut donner un éclaircissement à propos des chiffres .

D'après les documents que je possède, ces 55 sous-marins correspondent à la Convention navale de Londres ; correspondent aux 45 % qui avaient été fixés en 1935. Est-ce approximativement exact ? Vous n'aurez probablement pas le chiffre exact en tête ?

R. - Oui, cela peut-être exact .

Q. - Le chiffre de 118, d'après mes documents est également justifié . C'est le chiffre qui correspond à un programme de construction de 100 % en ce qui concerne le tonnage des sous-marins . Avec 118 sous-marins, votre arme sous-marine atteignait la force de l'arme sous-marine Britannique ?

R. - Oui, c'est exact . Il est exact aussi que ces bâtiments suivants ont été incorporés dans nosplans et ont été mis en chantier après que nous eussions, le 30 Décembre, conféré avec l'Amiral Cunningham et sa suite à Berlin, ce qui a amené un accord amical conformément à l'accord , et la décision était que nous pouvions construire à 100 % , et la remarque qui a été lue au début, selon

H0572 - 0008

laquelle nos violations se plaçaient surtout dans ce domaine . Cette remarque est absolument contraire à la vérité , car jusqu'à la guerre nous n'avons construit que les bâtiments que nous pouvions construire, c'est-à-dire d'abord 45 % et ensuite seulement 100 % . C'est naturellement une faute,très grave que nous avons commise en faisant cela .

Q. - Grand Amiral, vous venez de dire que c'est absolument inexact, que c'est contraire à la vérité .

R. - Oui, j'ai dit cela .

Q. - Je crois que même si Sir DAVID s'est servi de ce terme en ce qui vous concerne , il me vaudrait peut-être mieux ne pas juger aussi sévèrement en ce quiconcerne Assmann. Ne croyez-vous pas que s'il s'agit simplement d'une erreur de Assmann ?

R. - Oui, c'est possible .

Q. - Lorsqu'il a écrit cela,sans doute n'a-t-il pas pensé que ce que vous veniez de raconter tout à l'heure était vraiment arrivé , c'est-à-dire qu'en 1938 il y avait eu un accord entre l'Angleterre et l'Allemagne autorisant l'Allemagne à bâtir à 100 % ?

R. - Oui, c'est cela . Enfin, il vaut mieux dire que c'est une inexactitude complète .

Q. - Je rappelle au Tribunal, je répète, je rappelle au Tribunal, que dans l'accord naval de 1935 , 100 % étaient prévus dès l'abord, et que l'Allemagne a renoncé volontairement à bâtir 100 % , mais on lui accordait la possibilité d'atteindre 100 % dès qu'elle le désirerait, à condition d'en donner information à l'Angleterre. Et cette information, c'est justement ce que vous avez décrit tout à l'heur

H0572 - 0009

c'est l'entretien avec l'Amiral Cunningham . Est-ce bien cela ?

R . - Oui, c'est bien cela . C'est le 30 Décembre que nous avons eu cet entretien .

Le Président .- L'accusé dit que l 'Amiral Cunningham fut informé le 30 Décembre 1938. Est-ce bien cela que vous voulez dire, qu'il y eut une note envoyée à l'Amiral Cunningham à cette date ?

R. - L'Amiral Cunningham est venu à Berlin pour cet entretien amical, qui était prévu dans l'accord . Et ce 30 décembre , nous avons convenu qu'à partir de ce moment, nous pourrions construire, au lieu de 45 % , 100 % du programme .

Le Président . -Etait-ce là un arrangement verbal, unaccord verbal ou écrit ?

R. - C'était un entretien entre le Chef de l'Etat-Major de la Direction des Opérations Navales , l'amiral Cunningham et quelques autres personnes . Je ne puis plus le dire avec exactitude aujourd'hui, mais je crois bien qu'on a enregistré par écrit le procès-verbal de cet entretien .

Le Président . - Continuez .

Dr SIEMERS .-Malheureusement, Monsieur le Président, je n'ai pu trouver jusqu'ici, une pièce, un document écrit. Je sais seulement du document Raeder n° 11 que l'accord de 1935 selon lequel l'Allemagne pouvait élever le tonnage de ses navires, et il y avait également l'accord de 1937 selon lequel l'Allemagne avait l'obligation d'informer de l'augmentation de son tonnage . Il est très probable qu'on se soit servi d'un moyen de correspondance

H0572 - 0010

bien qu'il n'y eut pas d'obligation à cesujet , Quant aux négociations qui eurent lieu, comme le témoin vous l'a dit tout à l'heure.

R. - Je me permets d'ajouter qu'en plus de la question des sous-marins, on a également réglé la question de deux croiseurs lours, auxquels nous avions renoncé provisoirement . Nous voulions n'en construire que trois provisoirement , et nous avons demandé, là-aussi, l'assentiment pour que les deux croiseurs supplémentaires auxquels nous avions droit nous soient accordés pour que nous puissions les mettre en chantier. Ceci était également stipulé dans l'accord .

Q. - On vous a présenté hier le doculent C-140 soit US 51. Livre de document britannique 10 A, à la page 104.

J'aimerais vous présenter une phrase de ce document. Phrase qui n'a été lue ni au mois de Novembre , ni hier par le Ministère Public. Il s'agit d'une phrase qui se trouve sous l'alinéa 2 c) .

Le Président . - Quel livre de document ?

Dr Siemers .- Livre de document 10 a, page 104. Il y est dit sous le chiffre 2, c) la chose suivante : " J'ajouterai encore qu'il s'agit des mesures de sanctions et de la préparation éventuelle d'une riposte aux sanctions ". Cela date de 1935 . Ceci est dit sous le paragraphe 2 c. " J'interdis tout d'abord tous les travaux pratiques préliminaires " (Fin de la citation.)

Q. - Je vous demande maintenant, Monsieur le Témoin ...

Le Président .- Ce n'est certainement pas 10 A, page 104 ?

Dr Siemers .- Mr Elwyn Jones a été assez aimable pour me montrer la traduction anglaise .Il en résulte ,

H0572 - 0011

étant donné que j'ai également la traduction anglaise ici, qu'il y a deux documents C-140 . L'un de ces documents aune page, l'autre en a deux . L'un ne porte pas de titre, est daté de Berlin le 25 Octobre 1933 .

A mon avis, c'est le document ....

Le Président .- Est-ce lui qui figure à la page 104 ?

Dr Siemers .- Non, à lapage 104, d'après ce que je viens d'entendre de Mr Elwyn Jones, il y a l'autre document qui porte le n° C-140, et qui a pour titre " Instructions pour la Wehmacht en cas de sanctions " .

Le Président .- Voyez quelle est la date ? 25 Octobre 1933 ?

Dr Siemers .- 25 Octobre 1935 . Il s'agit d'une faute de frappe . C'est 1935 .

Le Président .- Bon, nous avons déjà modifié cela .

Mr Elwyn Jones .- Il me semble y avoir un autre document qui ne figure pas dans le Livre de Documents.

Dr Siemers . - Je me permettrais de vous rappeler, Monsieur le Président, que le document C-141, US 51, présenté par le Ministère Public, doit être la version présentée par moi, étant donné qu'elle corrobore le Procès-Verbal. Donc, le Procès-Verbal, dans sa séance du 25 Novembre, contiendra le document auquel je me réfère ici .

Le Président . - Est-ce C-140 ou bien c-141.

Dr Siemers .- Non, c'est bien C-140, le même numéro, soit US - 51 .

Monsieur le Président, pour simplifier cela, je pourrais peut-être, après l'audience d'aujourd'hui, ou demain, présenter le document dans letexte anglais également .

H0572 - 0012

Le Président .- Lisez donc le document maintenant, et vous pourrez régler avec Mr Elwyn Jones la question d'identification exacte du document , voir si c'est le C-140 ou C-141 , et voir le n° qu'il faut lui attribuer .

Dr Siemers .- Très bien .

Q. - Dans le texte qu'avait le Ministère Public, il est question de préparations d'une riposte à des sanctions. Et je vous cite maintenant la phrase suivante : " J'interdis au préalable tous les travaux pratiques préliminaires". (Fin de la citation).

D'après cela, y a-t-il eu des préparatifs quelconques faits par vous dans la Marine en 1933 ?

R. - Non, d'après cet ordre, rien ne pouvait être fait. Nous étions simplement prêts à l'éventualité d'une entreprise par nos adversaires éventuels .

Q. - Je vous ai posé cette question parce qu'on vous a ~~xxxxxxx~~ reproché cela, en parlant des préparatifs faits par vous .

J'en viens maintenant au document C-180, soit US.44.

Je vous prie de m'excuser si je reviens encore à ce document, mais j'aimerais bien le reprendre une fois encore. Il se trouve dans le Livre de documents Raeder n° 10, à la page 14 . Sir David l'aversé hier, encore une fois .

Sir David a insisté sur les deux mots " contre l'Angleterre " . Il est dit là, sous le chiffre 2, ce qui suit : " Le Chef de la Marine exprime l'avis que la Marine devrait plus tard être développée contre l'Angleterre, et que par conséquent, à partir de 1936, de grands bâtiments munis de pièces de 35 c/m devaient être mis en chantier".

Cela signifie-t-il que dans cette indication vous utilisiez les plans de constructions de bateaux des

H0572 - 0013

Anglais, en ce qui concerne le type " King George " .

Le Président .- Dorcetru Siemers, je crains d'avoir mal entendu la réfénrece. Cela m'est parvenu comme Livre de documents 10 page 14. Etes-vous sûr que ce soit au Document 10, page 14 ?

Dr Siemers .- Je veux vous dire que c'était à la page 66. Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président .-

L'indication est-elle exacte maintenant ? Dans mon Livre de documents britanniques, c'était à la, page 14.

Le Président .- Est-ce à la page 66 ou 68 dans mon exemplaire ?

Dr Siemers .- Je viens de lire ce qui est sous le chiffre 2 . Je Vous avez indiqué cela exclusivement en tenant compte despièces de 35 c/m utilisées par les Anglais dans les bâtiments du type " King George ". Est-ce bien cela ?

R. - Oui, à cette époque là, dans toutes les marines, on s'efforçait de savoir aussitôt que possible quel était le calibre maximum utilisé par les autres marines , et j'ai déjà dit hier que nous avions tout d'abord choisi comme prototype le type français " Dunkerque ", mais peu après nous avons appris que l'Angleterre avait le calibre 35,6 , et une fois que l'on a construit les pièces et armé les bateaux on a été obligé de les utiliser telles quelles. A ce moment, on ne peut plus les changer .

Q. - Ai-je raison donc, de prétendre , - je vous prie de m'excuser à ce propos si je dis que l'expression " utiliser contre l'Angleterre " est fausse d'un point de vue grammatical - . N'y aurait-il pas fallu dire ici " en ce qui concerne l'Angleterre " ?

R. - Oui, c'est cela. C'est une erreur . J'ai dit

H0572-0014

hier, qu'il était absolument faux de faire quelquechose contre l'Angleterre avant même l'accord naval anglo-allemand .

Le Président :- Dr Siemers , Il me semble que nous avons déjà donné de longues explications sur ce point au cours de votre examen . L'accusé a déjà fourni son explication du terme utilisé .

Dr Siemers . - Sir David vous a présenté un passage qui provient du document C-180 (190) (?) Il s'agit de la conversation entre vous et Hitler , en date du 2 Novembre 1934. Il vous a reproché le passage selon lequel il estimait que le développement du programme de constructions navales était une question vitale, et que la guerre ne pouvait pas être menée avec succès si l'on ne pouvait s'assurer le minerai de Scandinavie . On a dit que ceci devait être compris de la manière suivante : La flotte devait être construite en vue de la guerre éventuelle et en vue d'assurer les importations de minerai , ce qui avait donc une intention agressive. Etes-vous d'avis que la Marine Britannique n'était pas destinée à assurer la sécurité des importations en Angleterre, et qu'elle n'était pas destinée à combattre en temps de guerre ?

R. - Il n'y a aucun doute à ce sujet .

Q. - Dans ce document, il est question d'un chiffre concernant les sous-marins. Voulez-vous me dire combien l'Allemagne aurait du avoir de sous-marins pour meher une véritable guerre d'agression ?

R. - Il en aurait certainement fallu bien davantage que ce que nous avions en Octobre 1939. Certainement un multiple de ce que nous avions.

Dr Siemers . - Monsieur le Président, on a présenté hier, le document D-806. Je me permettrai d'en lire

H0572 - 0015

également le premier alinéa, étant donné que l'on n'a plus que le second alinéa de ce document . C'est le document D-806, soit GB-462 qui a été versé hier après-midi .

L'alinéa 2 concerne le programme de constructions de sous-marins . " Le 27 Octobre 1936, j'ai pris une décision sur les tonnages des sous-marins qui sont à notre disposition d'après l'accord naval de 1935, et j'ai ordonné la mise en chantier immédiate des bâtiments u-41 jusqu'à U-51. " (Fin de la citation).

Est-ce que les sous-marins sont le reste de ce qui vous avait été autorisé conformément à l'accord de 1935 ?

R. - Oui, c'est cela .

Monsieur le Grand Amiral, je voudrais vous poser une question sur l'Autriche et la Tchécoslovaquie . Cette question a déjà été traitée en détail, je me contenterai de vous poser une question .: " Hitler vous a-t-il jamais confié des missions ou des tâches dans le domaine de la politique extérieure, ou vous a-t-il demandé conseil dans des questions de politique extérieure ?

R. - On ne m'a jamais demandé de conseil en ce qui concerne la politique extérieure , je n'ai jamais eu de mission dans le domaine de la politique extérieure, à moins que l'on ne considère comme mission de politique extérieure les deux tâches que j'avais à remplir en Bulgarie et en Hongrie après avoir quitté mon poste de Commandant de la Marine .

Q. - En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, en particulier en ce qui concerne le document se rapportant au

H0572 - 0016

reste de la Tchécoslovaquie, on vous a reproché ... il a été question de prêter à ce document des intentions d'agression d'Hitler , ou plus exactement, il conviendrait que je vous demande s'il y avait des intentions d'agression. On a parlé à ce propos du bombardement de Prague dont il avait été question . C'est une menace qui avait été proférée par Goering.

Sir David aparlé de cela en disant que c'était tout proche de la guerre d'agression, mais pour mettre cela tout à fait au clair, je vous prie de dire au Tribunal quand vous avez entendu parler de ce projet de bombardement de Prague .

R. - De toutes façons, je n'ai entendu parler de cette affaire qu'après son réglement, et dans une brève conversation, mais je n'ai pas entendu annoncer cela, et je n'en ai rien su avant .

Q. - Vous n'avez rien su de cette affaire avant l'occupation de Prague ?

R. - Non, d'ailleurs, je ne savais rien de l'entreprise militaire contre Prague .

Q. - Le document C-100 . - Monsieur le Président, il a été versé hier avec le n° GB-464.

Le Président . - 463, me dit-on .

Dr Siemers . - Je m'excuse. C'est 463 .

Q. - Dans l'annexe, à la page 3, sous le chiffre 6, je voudrais vous présenter la phrase suivante . Je cite: " Le Führer demande au Commandant de la Marine s'il y a des désirs spéciaux de la Marine, se rapportant à des points d'appui le long de la côte belge et hollandaise . Réponse négative du chef de la Marine. Les points d'appui sont inutilisables " . Est-ce que c'était là votre avis ?

H0572 - 0017

Le Président .- Quel passage exactement êtes-vous en train de citer, étant donné que votre pagination n'est pas la même que la nôtre ? Si nous nous reportons aux chiffres romains par exemple, vous citez le paragraphe 4 ?

Dr Siemers . - Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, il est très difficile de lire cette photocopie. La première partie contient 7 pages dans mon document, puis il y a une annexe avec le titre " Rapport cher le Führer, le 10 Novembre 1939 " .

Le Président .- Mais vous avez certainement dans votre exemplaire des chiffres romains . Avez-vous le passage cité par Sir David paragraphe IV, en chiffres romains?

Dr Siemers . - Je ne vois pas de chiffres romains là. Je me permettrai de vérifier dans le document anglais .

Le Président . - Dans le texte anglais, c'est à la page 5, chiffre romain 4 A, et comme sous-titre " Première possibilité " ...." Le Führer a décidé en faveur d'une offensive à l'Ouest, à bref délai , dans le cadre d'instruction promulguée à cet effet, et envisageant la violation de la neutralité d'autres Etats " .

Dr Siemers . - Monsieurnle Président, appramment, Mr Elwyn Jones a raison . La partie que je viens de vous lire n'est pas contenue dans la traduction anglaise, mais elle est bien contenue dans la photocopie ~~anglaise~~ de l'original .

La traduction anglaise n'a reproduit que la première partie du document, et non pas le rapport chez le Führer du Novembre 1939.

Le Président . - Il vaudrait mieux, dans ces conditions nous le lire .

H0572 - 0018

Dr Siemers . - Sous le chiffre 6 de cette annexe, je lis ce qui suit : " Le Führer demande au commandant de la marine s'il y a des désirs particuliers de la Marine en ce qui concerne des points d'appui le long de la côte belge et hollandaise. Le Chef de la Marine répond négativement . Car les points d'appui sont trop à proximité des points d'appui britanniques et sont par conséquent inutilisables " .

Par conséquent, Monsieur le Témoin, vous n'avez été en faveur ni d'une occupation de la Belgique ou des Pays-Bas , ni ne vous êtes-vous occupé d'une manière quelconque de cette question ?

R. - J'ai toujours défendu le point de vue que c'était là une expérience de la première guerre mondiale, que la Belgique et les Pays-Bas ne pouvaient être d'aucune utilité en tant que points d'appui pour la Marine , parce que toutes les forfes armées étaient sous le contrôle de l'aviation britannique, et qu'il y avait eu dans la première guerre mondiale des combats très violents entre les sous-marins et les croiseurs qui étaient dans ces parages . C'est pourquoi je me désintéressais de la Belgique et des Pays-Bas .

Q. - Je passe alors sur un certain nombre de documents , et j'en arrive à D-843, soit GB-466 .

C'est le document envoyé par Braüer qui, quittant l'ambassade d'Oslo et exprimant son opinion selon laquelle le danger d'une occupation anglaise de la Norvège n'était pas très immédiat , et que les entreprises des Anglais dans ces parages n'étaient en somme que des provocations à l'égard de l'Allemagne .

Une question à ce sujet . L'Ambassade d'Oslo connaissait donc Braüer ?

R. - C'est-à-dire l'Ambassade plutôt que Braüer

H0572-0019

connaissait les informations .. Je ne peux rien dire à cesujet en ce qui me concerne, étant donné que je n'ai jamais été en relations directes avec l'Ambassade et je voudrais ajouter que Braüer n'était qu'un an (?) à Oslo, et qu'auparavant iln'était pas assez bien informé , et que par conséquent, son appréciation sur l'attitude des Ministres norvégiens ne pouvaot être bien exacte .

Q. - N'y avait-il pas une instruction d'Hitler selon laquelle le Ministère des Affaires Etrangères ne devait pas être informé des plans à l'égard de la Norvège ?

R. - Il avait ordonné cela expréssement, et c'est la raison pour laquelle apparemment, le Ministre des Affaires Etrangères n'a été informé que très tard .

Q. - Par conséquent, Canaris n'a pas obtenu ces informations de milieux militaires dans la mesure où vous pouvez vous en rendre compte?

R. - Non, certainement pas .

Q. - On a présenté le document D-844 et 845. On vous a également dit qu'il n'y avait pas de danger en Scnadinavie. Vos informations sous ce rapport,-c'est-à-dire ce que vous avez vu à ce moment-là,-étaient-elles différentes ?

R. - Oui, mes informations .....

Le Président .- Toutes ces questions ont été discutées hier, et le Témoin a fourni hier les mêmes réponses .

Dr Siemers . - Saviez-vous - et je crois que ceci n'a pas été traité - que dès le 5 Avril on avait posé des mines dans les eaux territoriales de la Norvège ?

R. - Les Alliés avaient porté à ma connaissance que c'était le 7 , mais l'opération elle-même devait avoir été commencée quelques jours plus tôt déjà .

H0572 - 0020

Le Président .- Docteur Siemers, le seul but d'un exame commlémentaire de votre part, est de couvrir les questions sur lesquelles votre client peut apporter des informations, et sur lesquelles le Ministère Public ne l'aurait pas interrogé.

Une fois qu'il aura donné son compte-rendu au cours de son examen contradictoire pour un problème, il n'y a pas d'intérêt à l'examiner à nouveau sur ce même problème.

Dr Siemers . - Je crois qu'il y a une explication qui manque sur ce point .

On vous a demandé hier, un peu par surprise, ce qui au point de vue technique, ce qui était modifié depuis 1936 , ce qui pouvait influencer la situation au point de vue juridique dans le domaine de la guerre sous-marine, c'était difficile, et l'on ne peut y répondre en deux secondes . Vous avez donné des indications pour les avions, ne pourriez-vous pas compléter un peu ?

R. - Oui, j'ai oublié le point principal, parce qu'à ce moment-là, on me contredisait un peu violemment; je disais de l'aviation qu'elle s'était développée dans une mesure extraordinaire, ce qui avait modifié la situation en ce qui concerne la navigation, et cette situation s'est développée constamment au cours de la guerre. Ce qui permettait à l'aviation de répérer les sous-marins très rapidement, et de se mettre en chasse contre eux .

Pour le document D-841 , qui se rapporte au " Bismark" je me permettrai de présenter une demande d'un caractère formel . Dans la déclaration sous serment, il y a la phrase suivante :

Le Président . - S'agit-il de l'affidavit de Dietman?

Dr Siemers . - GB-474 .

H0572 - 0021

Le Président . - Est-ce l'affidavit de Dietman?

Dr Siemers . - Oui .

C'est là que se trouve la dernière phrase qu'on a lue hier . Je cite : " Mon avis personnel est que les formations supérieures de la Marine à Kiel et à d'autres endroits de l'Allemagne doivent avoir une connaissance de des choses terribles " .

Le Président .- Non pas " ont eu connaissance " , mais " doivent avoir une connaissance ", en tous cas c'est ce que nous avons dans la traduction anglaise .

Dr Siemers . - Oui. Je n'ai pas le texte primitif allemand. Je ne sais donc pas quel est le " mot à mot " dans l'original . Je n'ai eu que la traduction anglaise. Les termes de la version allemande ne sont donc pas exactement clairs .

Le Président .- Mais est-ce que ce document a été versé au dossier dans son original, allemand, ou dans sa traduction anglaise ?

Dr Siemers .- Elle a été fait e, je suppose, en allemand . Je suppose qu'à l'origine il en était ainsi. Mais mon exemplaire porte une mention indiquant que c'est une traduction de l'anglais, et je n'ai pas eu l'original allemand .

Sir David Maxwell Fyfe .- Monsieur le Président, je ne saurais vous dire si dans l'original cela était pris en allemand ou en anglais, mais la question n'est pas là. Cette déposition a sans doute été faite en allemand, et par la suite traduite en anglais, puis en allemand . Je présume qu'elle a été prise dans l'original en allemand . Je n'en ai pas le texte, mais je vais m'en assurer immédiatement .

H0572 – 0022

Le Président . - Quel est votre argument, Dr Siemers ?

Dr Siemers .- Je crois que cette phrase ne correspond pas en fait, à une réalité, et c'est pourquoi je demande que cette phrase soit rayée du Procès-verbal .

Le Président . - Vous demandez que cette phrase soit éliminée du Procès-Verbal ? Pourquoi ?

Dr Siemers .- Oui .

Le Président .- Qu'avez-vous à dire Sir David ?

Sir David Maxwell Fyfe . - Monsieur le Président, le Témoin précise d'une façon très complète le fait dans le paragraphe précédent de l'affidavit. Et ensuite, il est exact qu'il a introduit la phrase dans les termes : " Mon opinion personnelle est que .... " et la substance de cette déclaration est que d'après les faits qui sont exposés , et d'après les renseignements qui sont parvenus , " mais les hautes formations navales en Allemagne , nous estimons que les gens devaient être au courant " etc. Un homme qui travaillait dans les détachements de la Baltique de la Marine allemande, et qui était au courant des communications entre ce détachement et le Quartier Général, devait avoir connaissance des faits plus haut.

Ce n'est pas une déduction de ce genre qui puisse avoir une grande valeur, déduction que le Tribunal lui-même pourrait tirer des faits .

Quand on élève des objections qur l'expression d'une opinion, c'est lorsqu'un témoin exprime l'opinion que le Tribunal pourrait se former lui-même sur la base des faits, mais ici ce n'est pas le cas . Lorsqu'il dit : " Un homme qui travaille dans les bases en question et qui est au courant des communications , et de la chaîne de commandes hiérarchiques " je dis que tout homme qui devait

H0572 - 0023

avoir avoir entendu parler de ce qui se passait dans la base, voilà la question.

Ses connaissances personnelles lui donnaient-elles qualité pour exprimer une opinion, que le Tribunal, qui n'était pas en possession de ses connaissances particulières ne peut pas détruire , maisnthéoriquement ne devait-il pas exprimer tous les faits, et s'il les exprimait, le Tribunal se trouverait dans la même position que la sienne, pour se former un jugement .-

Sir DAVID .- Oui , mais cela est précisément le point sur lequel je base mon argument. Il y a quelques fautes additionnelles . Il travaillait dans ses bases, il faisait partie de cette hiérarchie de commandant dans la Marine, et il parle de la connaissance de la Marine qu'il avait et sur ce point, son opinion quant aux sources d'information, et à la nécessité de déduire d'après les faits connus, cela peut constituer un fait dans une certaine mesure .

Le Président .- Oui, mais si l'expression de ses connaissances nous intéresse directement pour un point de vue des bases, ceci est une preuve indirecte,

Sir David .- Comme Monsieur le Président le dit, c'est une forme assez inhabituelle de témoigner, mais enfin c'est le témoignage de quelqu'un qui avait des sources d'information particulières . C'est là une distinction très connue par exemple entre la différence qu'il y a entre le public d'une façon générale et une personne qui a des informations particulières, ce qui est le cas ici .

D'après l'article 19 du Statut, le Tribunal est libre de juger de la valeur probante d'un témoignage quel qu'il soit, et vous n'avez pas à vous sentir lié par des règles techniques à cet égard. Etant donné que l'expression de

H0572 - 0024

son opinion se limite à un point particulier, et que ces informations vous sont données par quelqu'un dont la position donne le droit de juger....

LE PRESIDENT. - Oui, mais c'est là toute la question. Nous avons à forler notre propre opinion là-dessus, et cet homme n'est pas ici; il ne peut pas être soumis à un interrogatoire contradictoire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Oui, mais ceci est vqlable dans les deux sens. Il nous fournit une déposition sous serment et la base de cette déposition, les faits qu'il expose l'amènent à la conclusion que nous discutons. Le moment viendra où nous demanderons certainement à M. le Président, et aux juges, de tirer eux-mêmes des conclusions , mais la seule vraie raison pour laquelle je me permets de prendre le temps du Tribunal c'est que dans l'art. 19 du statut est ennotre faveur d'après le Ministère Public , et c'est la seule raison pour laquelle je me permets d'exposer si longuement mon point de vue.

DR SIEMERS. - Monsieur le Président, me permettez-vous de vous donner une indication sur un seul point encore. Sir David a parlé tout à l'heure de la différence bien connue au point de vue juridique. C'est justement sur quoi je me fondais , sur la différence entre le fait et l'opinion. Il est question ici de l'opinion, et je vous prie de tenir compte du fait que la phrase suivante va plus loin encore. C'est là que le témoin en vient à une opinion juridique et il dit même qu'il est responsable ; pratiquement il procède à une espèce de jugement de tribunal;de plus, il faut considérer qu'il s'agit d'un tout petit fonctionnaire subalterne, et qu'en définitif il ne peut pas dire de choses importantes en ce qui concerne les

H0572-0025

les formations supérieures de la Marine à Kiel et à d'autres endroits de l'Allemagne. Il n'est pas en mesure de le faire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Monsieur le Président, avant que le Tribunal suspende l'audience, je crois devoir des excuses ... je croyais que l'exemplaire en allemand de cet affidavit avait été remis au témoin hier . Il semble que c'est un exemplaire en anglais . L'original de l'affidavit a été envoyé le 6 Mai, et ne nous est pas encore parvenu. Une version anglaise nous est déjà parvenue et l'original lui sera fourni dès qu'il sera en hos mains . Je croyais que le témoin avait déjà cet original, et malheureusement il semble qu'il n'ait jusqu'à maintenant qu'une version anglaise .

Le Président .- Naturellement, vous fournirez l'original, Sir David.

Sir David . - Oui, dès que nous l'aurons .

Suspension d'audience de 30 minutes .

Le Président .-- La Cour a pris en considération, avec soin, la demande du Dr Siemers, et la Cour a décidé que l'extrait pour lequel il avait fait des objections, pour lequel il avait demandé qu'il ne soit pas mis dans la déposition sous serment de Walter Kurt Dietmann, ne sera pas rejeté, en considération de l'art.19 des Statuts . Cet extrait formulait une opinion seulement, et la Cour prendra cette opinion en considération par rapport avec les témoignage lorsqu'il sera déposé à la Cour, et décidera à ce moment la valeur de cette opinion , ainsi que la valeur du restant du témoignage .

H0572 - 0026

Le Président . - Vous avez dit que votreninterrogatoire ne prendrait guère plus d'une demi-heure .

Dr Siemers .- Mais j'aurai fini tout de suite, Monsieur le Président .

Monsieur le Grand Amiral, Sit David a hier parlé de la question des ordres qui ont été transmis . On vous a parlé du cas de l'agression contre le " Tirpitz " . En rapport avec cela je vous demande : Vous vous souvenez, c'était au coursde l'interrogatoire de Wagner , au sujet des mauvais traitements de la part de matelots britanniques . Et, vous souvenez-vous que d'après la déposition de Flech n° 64 GB-57, il est dit : " Je ne suis pas au courant que ceux-ci portaient un uniforme " .

R. - Oui, je n'ai pas besoin de produire le document, je me rappelle .

Dr Siemers .- Vous rappelez-vous, en outre, qu'au sujet du document UK-57, la même question a été posée lors de l'interrogatoire de Wagner . Il déclara que ces matélots britanniques auraient été habillés en civil ?

R. - Oui, je m'en souviens .

Q. - C'était là un cas basé sur l'ordre du Commando que l'on a considéré comme un assassinat . En l'espèce cet homme n'avait pas été arrêté par la Marine, mais par la Police .

Q. - Le second cas que l'on vous reproche , c'est qu'on prétend qu'on avait saboté des bateaux à Bordeaux, Lors de l'interrogatoire , on en a parlé également, vous rappelez-vous que dans ce document on disait que les intéressés avaient tenté de gagner l'Espagne, vêtus en civil ?

R. - Oui .

Q. - Monsieur le Grand Amiral, est-ce que jamais

H0572 - 0027

lors des combats dont on a parlé hier, nos soldats étaient habillés en civil ?

R. - Non, jamais, ils étaient toujours en uniforme . Il en était de même pour les unités des sous-marins ou des navires de surface .

Q. - En dernier lieu, Monsieur le Président, je voudrais parler encore de la question que le Colonel Pokrovsky a soulevé hier à propos du document URSS -460 .

Colonel Pokrovsky . - En rapport avec ce que le Tribunal a pris hier la décision de remettre aux autres défenseurs certains extraits du document URSS-460, les accusateurs ont échangé leur point de vue. L'accusation britannique et l'accusation soviétique ont décidé qu'il est indispensable de vous demander de nous permettre de lire le rapport ; afin qu'il soit sténographié , relativement en ce qui concerne l'Amiral Doenitz, les Maréchaux Keitel et Jodl. Ces trois extraits très important dont l'authencité a été confirmée , ne sont pas entrés dans le sténogramme, c'est pourquoi nous vous demandons la permission de lire les extraits pendant quelques minutes afin qu'ils soient mis dans les sténogrammes .

Le Président .- Très bien. Donc, Dr Siemers, voulez-vous qu'on les lise maintenant, afin que nous puissions poser les questions que vous désirez ?

Le Dr Siemers . - Monsieur le Président, me permettrez-vous de dire au sujet de ces documents, que la Délégation Russe a eu l'amabilité de mettre à ma disposition ces pièces . J'ai lu l'original et les extraits . Si la Délégation voulait continuer à être assez aimable pour remettre une photocopie des pièces quim'intéressent, cela me permettrait de déposer au Tribunal l'original, que

H0572 - 0028

la Délégation Soviétique a l'intention de présenter .

Moi-même, je n'ai pas l'intention de me référer de ce document , et de poser des questions à son sujet, mais je voudrais vous prier , une fois de plus, de bien vouloir comprendre qu'il n'est pas nécessaire de relire maintenant ces pièces . Ce n'est pas nécessaire de le faire ici pour l'instant .

Le Président .- Colonel Pokrovsky, l'original du document était en allemand . Je suppose qu'il a été traduit en russe. Il a certainement été traduit en anglais, et à moins que le Ministère Public français ne désire qu'il soit lu , il ne semble pas qu'il soit la peine de le lire maintenant . Nous avons le document en anglais, nous l'avons lu.

Mr DODD .- Monsieur le Président, je crois qu'il y a une raison , même s'il est lu en public, - et ce serait désirable de le faire maintenant - nous pourrions poser des questions au témoin, à propos de ce document ., cela prendra beaucoup moins de temps . Cela ne prendra que 5 minutes pour le Colonel à le lire .

Le Président .- Si vous n'avez pas de question à poser à ce sujet, Dr Siemers, vous pouvez terminer votre interrogatoire maintenant, le Colonel pourralire le document . On pourra poser des questions après .

Colonel,ne croyez-vous pas que c'est la meilleure façon de procéder ?

Dr Siemers .- Je crois qu'il n'est pas nécessaire, Monsieur le Président de le lire, parce que Mr Dodd a fait une erreur en pensant que le Ministère Public ni moi n'étions au courant . Je le connais . Mais à l'avenir, il ne m'appartient pas ..... et je crois .....

H0572 – 0029

LE PRESIDENT. - Si les avocats de la défense ne désirent pas qu'il soit lu la Cour ne croit pas qu'il serait nécessaire de le lire à moins que les avocats n'aient des questions à poser sur ce document.

DR KRANTZBUEHLER. - En ma qualité de défenseur de l'Amiral Doenitz, je n'attache aucune importance à la lecture du document. Je le connais.

DR SIEMERS. - J'apprends à l'instant que la défense connait ce docume t, n'y attache aucune importance et n'a pas de questions à poser.

LE PRESIDENT. - M.Dood , Colonel Pokrovsky, il ne semble pas qu'il soit utile de le lire.

M.DODD. - Du moment que les avocats sont satisfaits c'est très bien comme cela. C'est un document très intéressant. Je suis tout à fait d'accord pour qu'il ne soit pas lu en public si onle désire. L'avocat de l'accusé Schacht n'en a pas parlé jusqu'ici. On pourra avoir une déclaration de chacun de ces personnages s'ils désirent le faire à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Je crois que les avocats de la défense sont tous présents et que tous les accusés sont représentés et doivent comprendre ce que je voulais dire. Je comprends d'après leur silence qu'ils sont d'accord avec le Dr Siemers qu'ils ne désirent pas que ce document soit lu, qu'ils n'ont pas de questions à poser le concernant.

Colonel POKROVSKY.- Comment faut-il que je comprenne votre décision ? Est-ce que je peux le lire ?

LE PRESIDENT. - Non, colonel, je disais que comme

H0572 - 0030

les avocats de la défense ne désirent pas que le document soit lu, il n'y a aucun besoin de le lire.

COLONEL POKROVSKY. - Nous y attachons une très grande importance. Il faut prendre en considération nonseulement les intérêts de la défense, mais aussi de l'accusation. Le document a été accepté par le Tribunal hier mais il n'y a qu'une partie qui est arrivée dans le sténogramme. Je ne vois pas les raisons pour lesquelles il ne faut pas le lire., pourquoi Raeder ne devrait pas l'entendre ici, puisqu'il se rapporte à Jodl et aux deux autres que j'ai nommés.

LE PRESIDENT.- colonel et Dr Siemers, La Cour a décidé hier qu'il n'était pas nécessaire de lire ce document et la Cour maintient sa décision. étant donné surtout que les avocats de la défense ne désirent pas que ce document soit lu et n'ont aucune questionà poser.

Dr SIEMERS. - Monsieur le Président, j'ai terminé mon contre interrogatoire du Grand Amiral Raeder. Je ne sais pas s'il y a encore d'autres questions à poser au Grand Amiral Raeder.

LE PRESIDENT. - Les avocats de la défense o t-ils des questions à poser au sujet de ce qui a été dit dans le contre interrogatoire ?

Dr KRANZBUEHLER. - Monsieur le Grand Amiral, lors du contre interrogatoire on vous a parlé d'ordres qui auraient été donnés au sujet de la guerre sous-marine. Vous entez- ous responsable pour les ordres qui ont concerné la guerre sous-marine lorsque vous étiez Grand-Amiral de la flotte ?

R. - Je me considère comme entièrementresponsable

H0572 - 0031

des ordres qui ont été donnés pour la guerre sous-marine en tant qu'ils se tr uvaient sous ma responsabilité ainsi que pour tous les ordres qui ont été donnés pour la guerre sous-marine de ma part. Dans le SKL et avec les officiers j'ai travaillé sous leurs directives, j'ai autorisé les ordres et lew ai transmis. l'Amiral Doenitz qui commandait l'arme sous-marine transmettait les ordres aux sous-marins et dirigeait les opérations.

Q. -nMonsieur le Grand Amiral, Sir David hier vous a dit qu'il ne pouvait pas spécifier d'une façon sûre qui avait donné un ordre,par exemple au sujet du sous-marin qui a été coulé l"Athenia. L'amiral Godt sur ma question a répondu ici qu'ilavait donné ces ordres sur l'ordre de l'Amiral Doenitz. Connaissez-vous un fait quelconque qui prouverait que des dires de l'amiral Godt sont inexacts ?

R. - Non, Je ne me suis en général pas du tout occupé de ces questions; je me suis occupé de trois points qu'on a traités ici, seulement.

Q. - Ensomme vlus considérez que l'Amiral Godt a dit la vérité?

R.- D'après ce qu'il a dit je le suppose.

Q.- Je n'ai pas d'autrez questions à poser.

LE PRESIDENT.- L'accusé peut retourner à sa place.

DR SIEMERS. - Je prie alors le Tribunal de bien vouloir entendre mon premier témoin l'ancienministre du Reich de l'Intérieur,Karl Severing.

H0572-0032

L.C. 13
21 ma 1946
11 à 12 h.

- entrée à la Cour du témoin Severing-

LE PRESIDENT. - Voulez-vous déclarer votre enom en entier, s'il vous plait.

R. - Je m'appelle Karl Severing. J'ai 70 ans, et je emeure à Bielefld.

LE PRESIDENT. Attendez un instant... Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu tout puissant et omniscient, que je dirai la vérité pure, j'ancuterai rien et ne retiendrai rien".

-le témoin répète le serment -

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

DR SIEMERS. - Monsieur le Ministre, je vous prie de bien vouloir indiquer au Tribunal quel rôhe jusqu'en1933 vous avez joué dans le parti social démocrate et quel fut le r"ole du ministre qui était exactement le vôtre jusqu'en 1933.

R. - A l'âge de 18 ans, je suis entré dans le parti social démocrate, et c'est relat vement de bonne heure que j'ai eu des attaches dans le parti social démocrate où j'ai même eu un poste d'honneur.

En 1905, je fus nommé maire de Bielfeld; je faisais partie du Reichtag à partir de 1912. Ensuite je redevins membre dy Reichtag en 1919. J'avais unmandat pour le Reichtag ainsi que pour le Diet Prussian en 1933. J'ai été ministre de 1920 à 1921 en Prusse. Ensuite, de 1921 à 1926, de 1930 à 1933 . de 1926 à 1930 j'ai été ministre de l'intérieur du Reich.

L.C. 14
21 mai 1946
11 à 12 h.

H0572 - 0033

Q. - Quand et pourquoi avez-vous quitté la vie publique ?

R. - Ma vie officielle et publique, je l'ai quittée en juillet 1932. Quantà la questionpolitique, ce fut à;l'époque oú ily eut une interdiction contre le parti social démocrate.

Q. - Lorsque vous avez quitté votre poste, vers 1933 ou plus tard, avez-vous été arr^eté et éventuellement sur l'ordre de qui ?

R. - je fus arrêté le jour oú ily eut une loi votée au Reichtag sur le nouveau gouvernement. L'ordre d'arrestation c'était Goering qui l'a donné : il était alors ministre de l'Intérieur, mais en même temps il était également Président du Reichtag. et si je puis ici émettre un jugement ,ilaurait eu le devoir en sa qualité de Président du Reichtag, d'assurer ~~l'hégitonie du Reichtag~~ l'immunité des membres du Reichtag.

Je fus arr^eté au moment oú je pénétrai dans le b^atiment du Reichtag.

Q. - Est-ce que vous avez pris part au vote contre cette loi de pouvoir absolu ?

R. - La fractionsociale-démocratique du Reichtag s'était plainte auprès du Président du Reichtag Goering, et cela sans mon autorisation. La conséquence fut qu'onme donna congé au moment oú vote, et lorsque je rentrai le vote était passé. Le président du Reichtag Goering,avait cependant autorisé que je puisse voter par la suite. contre cette loi.

H0572 - 0034

DR. SIEMERS.- Mais vous avez été arrêté très peu de temps ?

Karl SEVERING.- Les jours suivants on m'interrogea et le deuxième jour je pus quitter Berlin et me retirer dans mon pays à Bielefeld où je devais me tenir à la disposition de l'autorité pour des interrogatoires éventuels.

Q.- M. le Ministre, vous n'avez jamais été arrêté par le Parti national-socialiste et mis dans un camp de concentration, autant que je sache ?

R.- Je n'ai pas été dans un camp de concentration, mais je le dois uniquement à la considération - je puis le dire sans m'en vanter - que les vieux fonctionnaires prussiens, mes anciens collaborateurs et employés, avaient pour moi. En Octobre 1933 j'appris par le Président de la police à Bielefeld que l'on complotait quelque chose contre moi et l'administration n'aurait pas été en mesure de me protéger contre une pareille accusation. Il me donna le conseil de quitter Bielefeld pour plusieurs mois. J'ai suivi ce conseil, et d'Octobre 1933 jusqu'eà la fin de Mars 1934 je demeurais à Berlin sous un faux nom.

Tout d'abord je changeais de domicile chez des amis. Plus tard j'ai vécu dans un petit sanatorium juif à Wannsee. J'étais menacé d'une autre arrestation en Août 1934. Je figurais sur la liste de ceux qui pourraient être éventuellement arrêtés, c'est-à-dire sur la liste de ceux qui pouvaient être accusés d'avoir pris part à un complot contre HITLER figurait également mon nom. Une de mes connaissances...

LE PRESIDENT.- Voulez-vous dire 1934 ou 1944 ?

R.- J'ai voulu dire 1944.

Dr. SIEMERS.- Ceci s'est passé après l'attentat contre HITLER du 20 Juillet, oui c'est exact.

R.- Puis-je continuer ?

Q.- Oui, je vous en prie.

.../..

H0572 - 0035

R.- C'était après l'attentat contre HITLER. On avait fait parvenir un ordre à l'administration de la police d'avoir à arrêter certaines personnes douteuses. Sur la liste de Bielefeld figurait également mon nom parmi ceux des hommes. C'est alors qu'un employé de la police que je connaissais déjà depuis longtemps fit remarquer que j'étais prêt d'avoir 70 ans et que à la guerre j'avais perdu mes fils. Par ce moyen il est arrivé à faire rayer mon nom de la liste en question.

Q.- A part ce que vous venez de nous décrire à l'instant, avez-vous subi par les nazis des dommages ou bien des inconvénients, des pertes, etc..

R.- Tous les désavantages que j'ai eus consistaient en ceci : mes pouvoirs étaient extrêmement réduits. Ceci ne m'a pas étonné outre mesure, car je savais que j'étais sous le contrôle de la censure. J'ai considéré la chose comme toute naturelle du reste, mais il ne m'était pas possible d'entreprendre le moindre voyage sans être surveillé par la police et suivi par des mouchards.

Puis-je aussi vous faire remarquer qu'à part les dommages matériel que j'ai subis , j'ai subi également des dommages moraux . Lors que le Parti nazi prit le pouvoir , ces dommages moraux ont été subis par beaucoup de gens . Une mesure politique a été prise au moment des élections, et on s'est servi de cette mesure pour m'attaquer devant une Chambre criminelle. On a accusé ma propre famille et ceci fut pour moi la cause de grands soucis .

Le Président .- Docteur Siemers, ce témoin va-t-il dire quelquechose qui est pertinent pour le cas de l'accusé ?

Docteur Siemers . - Oui .

Le Président . - Oui,?donc,qu'il y vienne .

Docteur Siemers . - Oui, je vais le faire .

Monsieur le Ministre, je vous prie de vous expliquer très brièvement sur ce sujet . Il est évident que vous avez subi des dommages moraux, mais je voudrais, au sujet de l'nterrogatoire,

H0572 - 0036

prouver ici, si vous avez ou non, subi des dommages considérables, et je vous prie de vouloir bien vous expliquer brièvement, si par le Parti National-socialiste vous avez souffert dans vos droits .

Le Président. - Docteur Siemers, est-ce que cela est pertinent avec le cas de Raeder ?

Dr Siemers . - Monsieur le Président; je voudrais faire ressortir par là courte description de la vie du Ministre Severing pendant la période nationale socialiste, je voudrais faire ressortir que les questions qui ont intéressé Raeder peuvent être considérées comme absolument objectives, car d'une part, s'il n'y a pas eu d'avantage, il y a eu aussi des désavantages , mais que d'autre part...

Le Président .- Ne croyez-vlus pas que vous avez parlé suffisamment des inconvénients , pour que maintenant vous approchiez de quelque chose qui parle du cas de Raeder ?

Il nous a parlé de 1933 à 1944, nous a fait un compte-rendu assez général de sa vie. Ceci me semble suffisant.

Dr Siemers .- Le Ministère Public a reproché à l'accusé Raeder d'être le Chef du Commandement Suprême de la Marine, qu'il avait violé le Traité de Versailles, à savoir dans l'intention de faire une guerre d'agression , et en outre derrière le dos du Gouvernement du Reich.

Pour abréger cet interrogatoire, je vous demande, Monsieur le Ministre, je vous dis qu'il est bien établi quant au point de vus historique qu'à un autre point de vue, que l'Allemagne a violé le Traité de Versailles au sujet de la Marine et des bateaux qu'elle avait à construire. Tout cela est bien connu du Tribunal, déjà.

Avant cette date , le Gouvernement de l'époque , dans le cadre du Traité de Versailles , envisageait la construction de cuirassés. Quant à la construction de ces cuiras-

H0572 - 0037

sés, il y avait une grande discussion de politique intérieure. Il y eut une discussion devant le Reichstag au sujet de la construction de ces cuirassés. Avez-vous, à cette occasion, tenu un discours ? J'ai un court extrait de ce discours que je voudrais vous présenter, et que je voudrais vous lire . C'est le document Raeder - 5 sous le chiffre romain I .

L'extrait est un discours de l'ancien Ministre du Reichtag Severing, devant le Reichtag, le 20 Janvier 1928.

Monsieur le Ministre, à cette époque, vous n'étiez pas ministre, mais seulement un député du Parti National Démocrate .

R. - C'est exact .-

Q. - L'extrait est le suivant : "Et maintenant, le croiseur cuirassé, qu'un gouvernement qui sait parfaitement bien quelle somme considérable nous devons fournir dans les années à venir, nous présente de telles exigences est au moins très curieux . Vous dites que le Traité de paix le permet . Oui. Mais le Traité de Paix ordonne aussi de payer des réparations. Des 9.300.000.000 de marksexigés pour cette année ne joueront le rôle décisif que dans leur conséquence , et ces conséquences exigeront des centaines de millions de marks qu'il me semble absolument impossible de trouver au cours des années à venir. Je ne vois pas non plus, étant donné le développement des armes de la guerre maritime , la valeur d'un croiseur cuirassé. Il est possible que le croiseur cuirassé représente l'essentiel de la défense sur mer, comme dit le Gouvernement, mais dans un organisme de combat vivant, viennent encore s'ajouter d'autres membres à cet essentiel des sous-marins et des avions, et aussi longtemps que nous ne devrons pas en construire, les croiseurs cuirassés n'ont également pour

H0572 - 0038

la défense qu'une valeur minime " .

Cet extrait émane de votre discours. Est-il exact ?

R. - Oui, il est exactement donné .

Q. - Peut-on en déduire que le Parti Social démocrate lui aussi, et vous personnellement , en son temps, étiez d'avis , que la Wermacht, autorisée par le Traitéde Versailles pour une guerre éventuelle défensive n'aurait pas été suffisante ?

R. - C'est exact .

Q. - Puis-je vous prier de vouloir bien prendre position là-dessus , et nous donner des détails ?

R. - On avait autorisé à l'Allemagne une armée de 100.000 hommes, et il est clair que cela ne suffirait pas pour uneguerre défensive. On le savait et tout le monde le sait encore aujourd'hui, en Allemagne, pour qui s'occupe tant soit peu de questions politiques . C'était une situation extrêmement pénible dans laquelle se trouvait l'Allemagne, à cause du corridor de Dantzig , et cela vis-à-vis de ses voisins les plus proches. De cette façon, la Prusse Orientale était grandement désavantagée. Nous nous trouvions dans une situation extrêmement pénible , mais la population de la Prusse orientale entendait être protégée contre les agressions qui la menaçaient à l'est. Je ne veux pas parler ici de guerre d'agression. Je ne parle pas de plan du gouvernement polonais, mais je fais remarquer ici que dans les années 1919, 1920 et 1921 , des groupes polonais attaquaient des envoyés allemands sans doute dans l'intention ...

Le Président .- Ce témoignage est une question d'argument. Nous l'avons entendu maintes et maintes fois, de la part de presque tous les accusés et de beaucoup de leurs témoins. Ceci n'aide la Cour en abs olument rien,

H0572 - 0039

savoir ce que ce témoin a dit en 1921 .

Dr Siemers .- Messieurs de la Cour, je crois que le Tribunal constatera au cours de l'interrogatoire que le Ministre Sévering qui était Membre du Gouvernement, dont a déjà parlé le témoin Raeder , et dela séance du 28 Octobre, je suis absolument de l'avis du Tribunal que ces choses ont déjà été maintes fois entendues ici. Sur toutes ces choses-là , je crois pouvoir rappeler ici que Sir David, lors de son contre-interrogatoire a dit à l'accusé que contre la volonté du Gouvernement du Reich, contre la volonté des autres, malgré les assertions de Raeder, il aurait violé les conditions du Traité de Versailles.

Si après l'interrogatoire de Raeder , le Ministère Public conserve son point de vue, alors je n'ai pas d'autre possibilité d'en prouver l'inexactitude des déclarations du Ministère Public de produire un témoin qui est au courant de la question, et qui dit comment les choses se sont passées .

Le Président . - La question de savoir si le Traité de Versailles a été violé , est un fait. C'est connu. Vous avez eu des témoignages à ce sujet par Raeder. Ce témoin ne parle pas de faits. Il discute le point de vue que l'Allemagne ne pouvait se défendre , qu'il a violé le Traité de Versailles. C'est une question d'arguments, ce n'est pas un fait .

Dr Siemers . - Monsieur le Président,

Le Président .- La catégorie de témoignage que l'on a reçu de ce témoin ne sera pas entendue par la Cour. Si vous voulez prouver des faits par ce témoin, prouvez-le. On ne lui demande ni son point de vue ni des arguments .

Dr Siemers . - L'Allemagne avec sa Wehmacht s'est-elle dressée, ou aurait-elle pu se défendre contre les incidents qui se sont produitsen Silésie et à la frontière

H0572 - 0040

polonaise ?

R. - Elle n'aurait pu avec, se défendre en Pologne. C'est pourquoi il était nécessaire de protéger la population de la Prusse Orientale, et ceci s'est produit de telle sorte, car j'avais donné moi-même l'autorisation de remettre des armes à la Population de la Prusse Orientale . La situation était telle à l'époque que même pour des voyages d'inspection en Prusse Orientale, il y avait des risques à passer le corridor le couloir de Dantzig, même en chemins de fer, de sorte qu'en 1921 j'entrepris moi-même un voyage d'inspection par la mer.

J'ai fait mention de ces faits, pour expliquer les difficultés de transports qui se passaient lorsqu'on avait à traverser le corridor polonais. Au cours des années 1920 et 1921, en outre, la Wermacht allemande n'était pas en mesure de se défendre contre les incidents provoqués par des Polonais en Haute Silésie , car, malheureusement, - je spécifie, malheureusement - en Haute-Silésie les gens devaient se défendre eux-mêmes sur le territoire allemand pour défendre leur territoire et leurs villes .

Dr Siemers . - Monsieur le Ministre, en 1928, le Ministre Gruner prit des mesures au point de vue de l'armement. Est-ce que ces mesures, en tant que vous connaissez Greuner, se rapportaient à des questions de défense ou à des questions d'agression ?

R. - Autant que je connaisse Greuner, je répète, je spécifie, son point de vue personnel, tout ce qu'il faisait, tout ce qu'il exécutait, était uniquement dans un point de vue de défense .

Q. - Il en serait donc de même pour le cuirassé ... Il m'intéresserait de vous entendre me dire pourquoi le Parti

H0572 - 0041

Social Démocrate, qui souhaitait lui-même de prendre des mesures de défense était lui-même contre la construction de cuirassés ?

R. - Le Parti Social Démocrate était en 1928 contre la construction de cuirassés, parce que la situation économique n'autorisait pas à faire des dépenses qui n'étaient pas absolument indispensables. Et de plus le Parti Social démocrate voulait apporter la preuve qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que le problème de l'armement traité depuis si longtemps devienne une réalité. Il ne pensait pas que la construction du cuirassé fut un bon geste pour prouver que l'on était prêts à désarmer.

Q. - Monsieur le Ministre, le 28 Juin 1928, on forma un nouveau gouvernement du Reich. A savoir : Moeller comme Chancelier du Reich - Streseman, Ministre des Affaires Etrangères, et vous comme Ministre de l'Intérieur .

Comment était votre Gouvernement, et quel était son point de vue sur les problèmes flottants, concernant le Traité de Versailles au sujet du désarmement, qui devait concerner tous les Pays surtout en ce qui concerne l'Allemagne .

R. - Je viens de vous le dire . Dans le Parti Social démocrate, même lorsque nous fûmes entrés dans le Gouvernement de Moeller, nous étions d'avis que l'on devait tout faire surtout au point de vue de ce problème, pour lui apporter une solution. En septembre 1928, le Chancelier du Reich, Moeller qui représentait alors le Ministre des Affaires Etrangères Streseman, lequel était malade, il partit à Genève pour traiter de cette question à la S.D.N. Moeller fit un discours extrêmement décisif, mais si je me souviens bien, il fut froidement accueilli par les autorités alliées, de sorte que nous ne pouvions

H0572 - 0042

pas espérer faire des propositions concrètes peu de temps après au sujet du désarmement .

Q. - Monsieur le Ministre, en Juillet 1928, vous avez parlé avec le Ministre de la Défense Groener que des questions d'Etat. A savoir qu'il y avait des Etats secrets dans la Wermacht. Vous avez également parlé de questions de cuirassés et autres .

Quel fut alors là votre point de vue , et quels furent lesrésultats que l'on obtint, d'après l'accord que vous fîtes avec Groener ?

R. - Pour répondre à cette question, je vous prie de vous référer, Maître, à l'extrait de mon discours que vous avez communiqué à la Haute Cour. Dans cette même séance du Reichtag où j'ai tenu ce discours, j'entendis nommer Groener pour la première fois comme le successeur de Gessner (?) . J'avais dit quelques paroles d'adieu au Ministre , et je saluai le nouveau Ministre Groener en lui disantque mes amis politiques avaient pour lui une grande considération, mais qu'il fallait avant tout gagner leur confiance. Sur cette réflexion, je crois que le Ministre Groener a joué, lorsque à la première séance du Gouvernement Moeller il vint vers moi et me dit qu'il se réjouissait de toute collaboration avec moi. A cette occasion, je lui ai répondu qu'entre nous il devait y avoir la vérité, et que sur les bases de l'absolue vérité seulement, il serait possible de collaborer et de travailler ensemble .

Le Président .- Docteur Siemers, la Cour trouve que ceci est une véritable perte de temps , et que lediscours du témoin n'est pertinent en rien du tout ici .

Dr Siemers . - Non .

le Président . - Pourquoi ne lui posez-vous pas des

H0572 – 0043

questions qui se rapprochent du cas Raeder ?

Dr Siemers .- Monsieur le Président, puis-je vous rappeler ici que le Ministère Public a reproché que la construction de ces cuirassés avait été faite sur la base de listes secrètes, et qu'en conséquence on avait fait des cuirassés avec l'intention de faire une guerre d'agression.

C'est pourquoi je ne sais pas comment demander au témoin autrement qu'en lui demandant comment, dans son gouvernement, ces états secrets, ce qui prouverait une violation contre le Traité de Versailles, comment on a traitéde cela .

Et c'est cela que je viens demander au témoin.

Bien volontiers je veux .....

Le Président .- Mais ce discours duquel vous parlez est un discours dans lequel il a dit qu'il ne croyait pas que les croiseurs blindés seraient utiles. C'est tout. Tout ceci n'a aucun intérêt . Il a simplement dit qu'à son idée ces croiseurs n'étaient d'aucune utilité .

Dr Siemers . - Monsieur le Président, je ne dois pas et je ne peux pas plaiser ici.

Dans les discours que j'ai lus précédemment, on dit tout autre chose. On dit que pour des motifs économiques, les Sociaux-Démocrates étaient contre la construction de cuirassés, non pas pour des motifs stratégiques, et .....

Le Président . - Qu'est-ce que ceci à à faire avec une accusation de guerre d'agression en 1939 ?

H0572 - 0044

Dr Siemers . - Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui ai soulevé le reproche de la guerre d'agression. C'est le Ministère Public. Il me faut laver mon client de ce reproche à savoir qu'en 1928 il n'avait pas l'intention de faire une guerre d'agression, et je prétend qu'il n'a pas eu l'intention de le faire, et que le gouvernement du Reich était parfaitement au courant de la question des violations du Traité de Versailles, a pris la responsabilité , et l'interrogatoire du Ministère Public fera ressortir qu'il en était bien ainsi.

Jusqu'à hier encore, on a discuté ce point .

Monsieur le Président . - Posez-lui des questions directement, et la Cour l'écoutera si ses réponses sont pertinentes . Mais ce discours touffu a fait parler et était de la perte de temms .

H0572 - 0045

21 Mai 1946. 12hs15-13hs15.

DR. SIEMERS.- Je vais abréger le plus possible M. le Ministre et je vais vous poser des questions et vous me répondrez individuellement aux questions.

Vous disiez à l'instant que vous avez demandé à GROENER la confiance et la vérité. Avez-vous, en rapport avec cela, demandé des explications sur l'état secret et sur les violations qui avaient déjà été effectuées contre le Traité de Versailles.?

R.- Tout particulièrement j'ai demandé des éclaircissements parce que, en Janvier 1928, le Chancelier du Reichstag avait admis sous la conduite du Capitaine LOHMANN dans le service de la marine, qu'on avait dissimulé certains états qui n'étaient pas en rapport avec une honnêteté politique et les conditions qui étaient imposées.

Q.- Qu'avez-vous répondu au Führer là-dessus ?

R.- GROENER m'a dit qu'il avait l'intention, lors d'une séance du Cabinet, de traiter ces questions et de demander des éclaircissements.

Q.- Est-ce que, à cette séance du Cabinet, il y avait des membres de la Wehrmacht ?

R.- Ils sont venus le 28 Octobre ; ils se sont vraiment présentés.

Q.- M. le Ministre, quand avez-vous fait la connaissance du Grand-Amiral RAEDER ?

R.- Le premier contact que j'ai eu avec lui, autant que je m'en souvienne, remonte aux premiers jours du mois d'Octobre 1928, probablement au jour où il me fit une visite.

Q.- J'ai présenté le document n° 6 au Tribunal. Il s'agit d'une pièce du 23 Janvier 1928 avec une lettre d'accompagnement. Il s'agit d'une conférence faite par le Vice-Amiral RAEDER. Je la fais présenter au témoin.

Est-ce que, d'après ce document, vos discussions avec RAEDER le 5 Octobre 1928 ont eu lieu après, c'est-à-

.../..

H0572 – 0046

21 Mai 1946. 12hs15-13hs15.

dire cinq jours après la nomination de RAEDER comme chef de la marine ?

R.- Oui, c'est très probable que c'est à ce jour que cela eut lieu.

Q.- Un instant, M. le Ministre, je vous en prie. Je crois que, si vous voyez la lettre, vous verrez qu'il s'agit d'une conversation qui aurait eu lieu le 5 Octobre.

R.- Oui.

Q.- Puis-je vous prier de confirmer au Tribunal que cette conférence avait été autorisée par vous et que vous la reconnaissez comme exacte ?

R.- La lettre est une lettre originale de RAEDER et elle concerne les événements dont vous venez de traiter à l'instant dans vos explications.

Q.- Le 5 Octobre, cette conversation a donc eu lieu avec RAEDER; Cette conversation entre vous et RAEDER, dans ses grandes lignes, a-t-elle un rapport avec les idées de ce discours ?

R.- Oui.

Q.- Vous souvenez-vous que, lors de son discours, RAEDER a dit qu'une guerre d'agression serait un crime ?

R.- Oui, je m'en rappelle.

Q.- Avez-vous, lors de cette conversation, dit à RAEDER que vous auriez parlé à GROENER et que vous auriez convenu que les violations déjà effectuées contre le Traité de Versailles devraient être expliquées et qu'on en parlerait dans une séance du Cabinet ?

R.- Je ne me rappelle pas ce détail, mais il est très possible que cela ait eu lieu.

Q.- Avez-vous demandé à RAEDER qu'entre vous et lui existe une confiance et une vérité absolues ?

R.- Oui, également de RAEDER mais surtout avec le Chef suprême de l'armée de terre.

.../..

H0572 - 0047

21 Mai 1946. 12hs15-13hs15.

Q.- Sur la base de ces conversations avec RAEDER aviez-vous l'impression que vous pourriez collaborer avec lui d'une façon correcte et agréable et qu'il vous dirait la vérité ?

R.- Oui, j'avais cette impression.

Q.- Maintenant, le 18 Octobre 1928, a eu lieu la séance du Cabinet dont nous avons parlé. Puis-je vous prier de nous décrire brièvement cette séance, si c'est agréable au Tribunal de l'entendre ? Je crois qu'une description gagnera du temps davantage que si je pose une question et si je répète des questions de détail. Mais je vous prie, M. le Ministre, de nous dire le plus brièvement possible ce qui s'est passé.

R.- Lors de cette séance il y avait les membres du Cabinet. On leur a donné toutes les explications en détail, on leur a dit que l'on pouvait traiter tant au point de vue des états qui devaient être tenus secrets qu'au point de vue des violations contre le Traité de Versailles. Ces exceptions furent données, autant que je m'en souvienne, par le chef de l'armée de terre et par le chef de la marine.

Q.- Qui était-ce ?.. Pardonnez-moi.. Est-ce que tous les membres étaient présents ?

R.- Je crois que tous étaient présents, à l'exception d'un ou deux qui étaient peut-être malades ; mais c'est une séance que l'on désignait d'habitude comme une séance plénière du Cabinet.

Q.- Vous étiez présent ?

R.- Oui.

Q.- Qui était présent ?.. MOELLER ? STRESEMANN ?..

R.- Je ne peux pas dire s'il était là, car il était malade en Septembre et je ne me souviens pas s'il était déjà revenu en Octobre. Mais je puis ajouter, Maître, que, si M. STRESEMANN n'était pas présent, il y avait certainement un de ses représentants du Ministère des Affaires Etrangères.

Q.- Est-ce que l'Amiral RAEDER et le Général HEYE ont pris part à ces séances et ont-ils donné l'assurance - si je

.../..

H0572 - 0048

m'en souviens, même sous la foi du serment - que les violations quion leur avait présentées avaient seulement eu lieu ?

R.- Je ne sais pas si cela a été fait sous une forme aussi solennelle, en donnant sa parole d'honneur ou bien sous la foi du serment. Je n'en sais rien, mais de toutes façons sur la demande du Chancelier du Reich et tout particulièrement sur ma propre demande ils ont expliqué que des violations ultérieures ne surviendraient pas, ~~xxxxxxx~~

Q.- De sorte qu'ils ont expressément affirmé qu'il n'y aurait pas d'autres violations sans l'autorisation du gouvernement du Reich ?

R.- Oui, c'est indiscutablement ce qui s'est passé.

Q.- Ensuite nous pouvons penser que, de cette façon, le Cabinet du Reich était orienté sur toutes les questions ?

R.- C'est en effet l'explication que l'on a donnée.

Q.- S'agissait-il, lors de ces états secrets ou de ces violationsdu Traité de Versailles, de questions importantes ?

R.- Etant donné que les violations contre le Traité de Versailles - je puis et je dois le dire - étaient une chose habituelle, je me suis particulièrement occupé de l'importance de ces violations. Je voulais savoir ce que, dans mon nouveau poste, je pouvais faire contre ces états secrets et contre ces relations avec des organisations secrètes. J'ai même demandé quelle était la somme globale qui entrerait en considération. On m'a répondu - autant que je m'en souvienne, on me l'a même confirmé par écrit - que 5 millions et demi à 6 millions de marks étaient à envisager.

Q.- M. le Ministre, vous vous rappelez du chiffre principal certainement mieux que moi. Que fait ressortir ce chiffre ? Veut-il dire que les violations étaient très graves et qu'on avait d'autres intentions de le faire ou bien veut-on dire par là que c'étaient de petites violations, des

.../..

H0572 - 0049

21 Mai 1946. 12hs15-13hs15.

bagatelles en somme.

R.- Je n'ai pas ici les chiffres qui ont été donnés pour la Marine et l'armée de terre et je ne peux trouver cela dans ma mémoire, mais l'impression générale que j'ai eue de la description des deux chefs du service de l'armée me fit comprendre qu'il s'agissait de petites choses, de bagatelles. Ce fut l'impression qui me décida à prendre une certaine responsabilité politique dans ces questions, tout particulièrement lorsqu'on nous instruira que des états secrets ou des violations nouvelles ne se produiraient plus.

Q.- Vous souvenez-vous que GROENER, lors de cette séance du Cabinet, a déclaré que pour ces petites violations il ne s'agissait réellement que de questions défensives, par exemple établir des batteries de défense, faire des lignes de fortification le long de l'Atlantique, etc...

R.- Je me souviens qu'à cette époque où il était ministre il a toujours parlé de ce genre de questions dans tous ses discours. GROENER a toujours déclaré expressément qu'il était parfaitement pacifique. Déjà sur vos questions, Maître, je répondis que les explications de GROENER étaient basées sur ces directives, à savoir établir l'armée sur la défensive.

Q.- A la fin de cette séance, il fut expressément déclaré que la responsabilité de ces violations était bien acceptée par le gouvernement du Reich.

R.- Dans la proportion où on nous l'a communiqué, oui.

Q.- Est-ce que, à l'avenir, RAEDER a compris et a agi selon ces déclarations positives du gouvernement du Reich ?

R.- Il m'est impossible de vous répondre affirmativement ou d'une façon aussi claire. Mais je puis vous dire que les violations qui ont été faites par le Commandant Suprême de la Marine n'ont pas eu lieu pendant que j'étais Ministre de l'Intérieur .

H0572 – 0050

S.P. 18
21 Mai 1946
12h.15 / 13h.15

Q. - Vous, personnellement, étant donné que vous connaissiez bien Raeder , êtes-vous d'avis qu'il a toujourstenu envers vous ses promesses de ne pas vous faire de secrets ?

R. - J'ai toujours eu l'impression que Raeder était une personnalité très convenable, et j'étais persuadé qu'il tiendrait sa parole .

Q. - Encore une question, Monsieur le Ministre . Evidemment, vous ne pouvez pas vous rappeler des détails, mais vous vous souvenez peut-être, lors de cette séance du Cabinet du mois d'Octobre, qu'une Maison de Hollande aurait été envisagée comme ~~pixxxxx~~ pouvant entreprendre la,construction de sous-marins ?

R;- Non. Quant aux détails des négociations, je ne les sais plus , mais je sais qu'à cette époque on parla beaucoup. Je ne sais pas si c'est dans une autre séance du Cabinet ou bien lors d'une Commission du Reichtag ou bien lors d'une réunion parlementaire, mais je sais qu'on parlait de chantiers qui existaient pour la Marine en Russie, en Suède et en Hollande .

Q. - Vous parlez de chantiers d'expériences, c'est-à-dire de chantiers d'essais ?

R. - Je puis simplement vous dire que l'on en a parlé. Je ne sais pas du tout si cela a existé. Je sais simplement que l'on en a parlé .

Q. - Monsieur le Ministre, l'Allemagne pouvait-elle, à l'époque, espérer qu'un jour le Traité de Versailles l'autoriserait à reconstruire des sous-marins ?

Le Président . - Comment peut-il répondre à cette question ? Comment peut-il répondre s'il y avait un espoir de construire des sous-marins ? Cette question était comme cela, n'est-ce pas ? :" Y avait-il un espoir?"

H0572 – 0051

Dr Siemers .- Autant que je sache, Monsieur le Président, déjà en 1928 à 1938, ces questions ont été débattues par le gouvernement, et il est vraisemblable que ce fut par l'intermédiaire de Streseman ....

Le Président . - Ceci semble, à la Cour, être du bavardage politique .

Dr Siemers .- Monsieur le Ministre, de qui dépendait ce qui se passait dans le Reichtag, par exemple , on reproche à Raeder d'avoir agi derrière le dos du Reichtag . Qui faisait les propositions ? Etait-ce Raeder ou un autre ?

R. - Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Vous parlez des Etats. Ces Etats passaient par les Ministères de leur ressort , et arrivaient au Cabinet. Ensuite, le Cabinet les présentait au Reichtag.

Q. - La question des Etats auprès du Reichtag était en somme une question qui intéressait le gouvernement du Reich et non pas le commandement suprême de la Marine.

R. - Quand une proposition arrivait au Reichtag, ilfallait qu'elle passe par le Ministère duquel elle ressortait, mais la responsabilité politique incombait à l'ensemble du Cabinet ..

Le Président . - Docteur Siemers, on n'a jamais suggéré que l'Amiral Raeder avait présenté le budget du Reichtag. On n'a jamais dit cela .

Dr Siemers . - Monsieur le Président, on a dit hier ....

Le Président . - Ne discutez pas avec ce sujet . Continuez avec vos autres questions .

Dr Siemers . - Vous souvenez-vous qu'à la fin de 1929, vous vous êtes entretenu avec un Membre du Gouvernement sur la question des personnalités importantes

H0572 - 0052

dans la Wermacht, et que vous auriez parlé de personnalités définies dans la Wermacht .

R. - Oui, c'est exact . Il est vrai qu'un jour j'ai exprimé ce que je pensais de chefs militaires . J'ai parlé de Groener et de Raeder .

Q.-Monsieur le Ministre, combien connaissez-vous de camps de concentration ?

R. - Ce que je connais maintenant, ou bien vouliez-vous dire ...

Q. - Non, pardonnez-moi. Combien connaissiez-vous, avant la défaite de l'Allemagne , de camps de concentration ?

R. - Peut-être 6 à 8 .

Q. - Monsieur le Ministre, saviez-vous, avant la débâcle respectivement, saviez-vous en 1944 déjà quelque chose des meurtres en masse qui ont eu lieu, et dont on a parlé ici ?

R. - J'ai eu connaissance des camps de concentration lorsque l'assassinat se faisait encore d'une façon normale par des gens qui m'ont touché de près. Tout d'abord le Président de la Police Von Altenau un Social-Démocrate qui faisait partie de notre Parti. On m'a dit qu'on l'avait assassiné au camp de Papenburg

Un autre de mes amis, le Président du Syndicat des Mineurs Fritz Huzemann, peu après, fut assassiné dans ce cam p, peu de temps après qu'il fut entré.

Au camp d'Orianenbourg un autre ami, Hans Herman aurait été battu à mort .Dachau était aussi connu dans le nord de l'Allemagne pour être un camp de concentration .

A Buckenwald, en 1939, il y eut quelques juifs qui en revinrent, et qui me firent des rapports.

H0572 - 0053

En ce qui concerne la Columbia House à Berlin, je l'ai aussi considérée comme un camp de concentration. Ce fut jusqu'à l'époque à laquelle la radio de Londres donna des rapports sur les camps de concentration . C'est là que j'ai eu la seule connaissance des méthodes dans le camp .

En 1944 également, l'un de mes amis qui avait été condamné à trois ans de prison, a été mis ensuite dans un camp de concentration à Linz ou près de Linz, et là aussi après un court séjour , d'après le rapport de sa famille, il fut assassiné.

Dr Siemers . - Monsieur le Ministre, vous n'avez connu que ces faits individuels ? Vous n'avez pas su que des milliers de gens passaient chaque jour par la chambre à gaz ?

R. J'ai cru que je ne devais parler au Tribunal que des faits que j'avais connus personnellement . Tout ce que j'ai appris par la suite, c'est-à-dire ~~les restrictions~~ d'après les descriptions (mais cela aussi d'une façon indirecte) de mon ami Feger , ou bien d'après le Livre de l'Intendant Général Langhof, tout cela je l'ai appris, mais ce n'est pas de mon ressort de pouvoir le contrôler pour vous en assurer l'exactitude.

Q. - Monsieur le Ministre, avez-vous pu par vos amis du Parti la Possibilité .....

Le Président .- Docteur Siemers, allez-vous terminer cet interrogatoire, ou voulez-vous continuer ? Vous voyez la pendule là-bas ?

Dr Siemers .- Puis-je laisser à l'Honorable Tribunal la faculté de bien vouloir faire la pause maintenant, ou bien de penser que je dois continuer mon interrogatoire ensuite ?

Le Président . - Oui, mais vous devez savoir

H0572 - 0054

les questions que vous devez vous poser . Moi, je ne les connais pas .

Dr Siemers . - Je ne peux pas savoir combien le témoin fera de réponses . Cela peut durer 10 minutes encores .

le Président .- Très bien, l'audience est suspendue jusqu'à 14 h. 15 .

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 14 Heures .

2326
7-5

H0572 - 0055

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Mardi 21 Mai 1946,

ouverte à 14 H.

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

LE PRESIDENT. - M. Dodd, pourriez-vous nous dire quelle est la situation, en ce qui concerne les documents de l'accusé Von Schirach, de l'accusé Sauckel et de l'accusé Jodl.

M. DODD. - En ce qui concerne Von Schirach, nous attendons la décision du Tribunal sur les documents, nous pensons l'avoir avant samedi. Excusez-moi.... je rectifie. Les documents de Von Schirach sont prêts, ils sont tous traduits et déjà tous assemblés sous forme de livres, mais...

LE PRESIDENT. - Serait-il nécessaire de discuter encore au sujet de ces documents ?

M. DODD. - Jene crois pas, M. le Président.

LEPRESIDENT. - Alors, il est inutile d'ergoter encore à leur sujet.

M. DODD. - Nonj je ne crois pas qu'il y ait d'autres discussions à prévoir en ce qui concerne Von Schirach ; en ce qui concerne Sauckel, je medanderai à mon collègue français quelle est la situation, puisque c'est lui qui en est responsable.

On m'indique que M. Herzog, le Procureur français, va entrer dans la salle d'audience d'ici un instant, et pourra nous indiquer où il en est.

LE PRESIDENT. - Nous pourrons donc remettre cela à plus tard, en tout cas pour Schirach nous sommes prêts, nous

H0572 - 0056

pouvons commencer. Sir David pourra nous donner quelques renseignements en ce qui concerne l'accusé Jodl.

M. ROBERTS. - M. le Président, la position, en ce qui concerne Jodl, était la suivante : le Dr. Jahrreis m'a envoyé un projet de Livre avant Pâques qui contenait un certain nombre de documents dont tous, excepté 4, avaient déjà été versés au dossier, par conséquent nous n'élevons aucune objection contre ces documents. Les quatre autres documents étaient tous très brefs, deux je crois étaient susceptibles d'éviction étant donné qu'ils portaient sur de soit-disants crimes de guerre commis par l'un des alliés, mais étant donné leur brièveté, je crois quela meilleure chose à faire serait qu'on les laisse traduire. Ils ne comporteront chacun d'eux qu'une page environ, et une fois qu'ils auront été traduits toute objection qui pourrait être soulevée devra l'être, et je prierai le Tribunal de décider.

Mais il n'y a que quatre documents en tout, et deux simplement sur lesquels vous pourriez élever des objections. On pourrait donc s'en occuper au moment où l'exposé concernant Jodl sera fait en salle d'audience. Il n'y en a que deux, donc il est inutile d'avoir des discussions préliminaires à leur sujet.

M. le Président, je crois que nous pourrions en discuter en l'espace de quelques minutes au moment de leur présentation.

Professeur EXNER. - M. le Président, je voudrais dire un mot au sujet des documents de Jodl. A cause d'un seul document, nous avons eu de grosses difficultés. Il s'agit de l'affidavit Lehmann que nous avons transmis en Allemand et qui n'a pas été traduit en Anglais, sous prétexte que seulement les documents acceptés par le Ministère Public pou-

H0572 - 0057

vaient être traduits. Le Ministère Public part du point de vue qu'on ne peut pas prendre position pour ce document, étant donné qu'il n'est pas traduit en Anglais. J'ai voulu le dire au Tribunal brièvement, et j'espère que le Tribunal prendra une décision à ce sujet.

M. ROBERTS. - M. le Président, l'affidavit Lehmann est très court, et il porte essentiellement sur le caractère, et la personnalité de Jodl. Nous n'avons pas d'objection à proprement parler, mais j'ai fait remarquer qu'il n'avait pas véritablement été autorisé par le Tribunal, dans ses décisions.

LE PRESIDENT. - S'il a été accepté pour le service de traduction, c'est tout ce que nous avons à envisager pour le moment./En tout cas, M. le Président, c'est un document très bref qui ne couvre pas plus d'une page.

M. ROBERTS

LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, qu'il soit traduit.

M. ELWYN JONES. - Plaise à la Cour, il serait peut-être bon que j'indique au Tribunal, en ce moment de l'exposé Raeder, qu'en ce qui concerne le témoin Lohmann, le Ministère Public ne désire pas maintenant interroger contradictoirement ce témoin, étant donné les documents qui sont déjà devant le Tribunal, étant donné le fait que les points sur lesquels portait cet affidavit, ont été examinés aujourd'hui par Sir David Maxwell-Fyfe, dans son interrogatoire de Raeder.

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres membres du Ministère Public désirent interroger Lohaman ?

Est-ce que les avocats de la Défense désirent poser des questions à Lohmann ?

M. ELWYN JONES. - Si je comprends bien, le témoin

../

H0572 - 0058

Lohmann est en ce moment tenu à notre disposition, et peut-être pourrions-nous informer le Prévôt de la Cour qu'il est inutile que ce témoin attende encore.

(Le Prévôt de la Cour s'absente quelques instants)

M. HERZOG. - M. le Président, je voudrais, au nom du Ministère Public, donner son accord pour la traduction des documents présentés par la Défense de l'accusé Sauckel. Nous n'avons aucune objection à faire contre la présentation de ces documents à la Cour. Naturellement, nous nous réserverons, au cours de l'audience, d'en discuter la portée, mais nous n'avons aucune objection à élever contre la présentation et la traduction de ces documents.

LE PRESIDENT. - Pensez-vous qu'il soit nécessaire ou désirable que nous consacrions une audience spéciale à l'examen de ces documents, au cours de l'exposé concernant l'accusé Sauckel ? En ce moment, je pense que les documents ont déjà été examinés, dans le but de les faire traduire, et qu'en ce moment, ils sont en cours de traduction. Si vous estimez qu'il est nécessaire que nous les examinions ici avant le début de l'exposé concernant Sauckel, nous aimerions le savoir. Autrement, ils seront examinés au cours de l'audience consacrée à Sauckel.

M. HERZOG. - Je crois, M. le Président, qu'il serait suffisant que la Cour les examine au cours de la présentation de la Défense de l'accusé. Il ne me paraît pas indispensable qu'une audience spéciale soit consacrée à cet examen.

LE PRESIDENT. - Très bien.

Q. -DR. SIEMERS. - M. le Ministre Severing, autant que je peux le constater, vous n'avez pas encore répondu clai-

H0572 - 0059

rement à une question queje vous ai posée : il s'agissait des camps de concentration. Vous avez dit que vous aviez entendu parler de camps individuels, et vous avez nommé ces camps individuels. Il peut ainsi arriver des malentendus. Je voudrais vous dire pour conclure : avez-vous entendu parler de meurtres en masse , dont on a parlé au cours de ce procès, d'après lesquels à Auschwitz, par exemple, environ 2.000 personnes par jour passaient à la chambre à gaz ? Avez-vous eu connaissanee de ces faits avant la débâcle, ou bien n'en saviez-vous rien du tout ?

R. - Au sujet de ces meurtres massifs, je n'en ai entendu parler qu'après la débacle. C'est d'ailleurs à ce moment seulement qu'on les a connus en Allemagne. Avant le procès je n'ai pas su cela, ni n'en ai entendu parler.

Q. - M. le Ministre, que pouviez-vous, vous et vos amis du Parti, faire et entreprendre dans votre Parti contre le régime de terreur nazi, et d'une façon quelconque, ou par l'étranger, étiez-vous aidé au point de vue financier ?

R. - Si vous limitez votre question à me demander ce que moi et mes amis politiques, nous avons fait après le 30 Janvier 1933 pour lutter contre la terreur hitlérienne, il me faut vous dire: très peu de chose.

Si vous parlez de résistance contre le régime hitlérien, cette résistance n'était pas une organisation centrale, et se limitait à ceci, dans l'exil, différents adversaires du nazisme se réunissaient et discutaient comment, du moins dans la propagande, on pourrait lutter au point de vue moral contre la propagande hitlérienne. Il était impossible d'avoir une action directe, mais je tiens aussi à dire ici quelque chose c'est que le 30 janvier, personnellement, j'ai fait une tentative qui, à mon avis, aurait pu être décisive et ceci pour

H0572 – 0060

lutter contre le régime hitlérien. En automne 1931, j'avais parlé avec le chef de l'armée Von Hammerstein, et au cours de cette conversation Von Hammerstein me déclara que la Reichswehr ne consentirait pas à ce qu'Hitler s'asseoit sur le siège de la présidence du Reich. Je me souvenais de cette conversation et le 30 janvier 1933, je fis demander à M. Von Hammerstein s'il était prêt à avoir avec moi un entretien. Lors de cet entretien, je voulais lui demander s'il était toujours d'avis que la Reichswehr ne se plierait pas à un régime hitlérien et qu'au contraire, elle s'opposerait à un pareil régime. M. Von Hammerstein me fit répondre qu'il était absolument prêt à avoir avec moi un entretien, mais que le moment n'était pas choisi pour cela. Cet entretien n'a jamais eu lieu.

Si vous me demandez, Maître, si mes amis politiques dans tous leurs efforts pour lutter contre le régime hitlérien, tout au moins au point de vue propagande, ont trouvé des fonds par l'étranger, ou par des personnalités étrangères, que l'on aurait pu considérer comme antifascistes, il me faut vous dire : malheureusement, non. Au contraire, avec une peine infinie, nous avons souvent constaté que des membres du Parti Ouvrier anglais, non pas des personnes officielles, mais à titre personnel, venaient voir Hitler et rentrés en Angleterre, appréciaient le Gouvernement d'Hitler et considéraient que la Chancellerie hitlérienne était un signe de paix, Lansbury par exemple, et Philippe Newton, le chef du Parti Ouvrier, je tiens à dire cela ici....

LE PRESIDENT. - L'attitude des partis politiques dans les autres pays n'a rien à voir avec les présents débats, et avec la question que nous avons à discuter maintenant., absolument rien à voir.

H0572 - 0061

DR. SIEMERS. - Je crois que cela suffit. Je n'ai plus d'autre question à poser, je vous remercie.

DR. LATERNSER. - (pour l'Etat-Major Général et l' OKW). M. le Ministre, pendant votre activité officielle, le chiffre de 100.000 hommes qui était autorisé par le Traité de Versailles a-t-il été dépassé ?

R. - Je n'en ai pas du tout officiellement eu connaissance, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Q. - Savez-vous quelque chose à ceci : à la fin de 1932, la Société des Nations a proposé que l'armée de 100.000 hommes soit élevée à 300.000 hommes.

R. - Là-dessus non plus, je n'ai eu aucune connaissance officielle, mais je puis vous dire ce qui suit : je reçus en 1932 une lettre d'un de mes amis du Parti, le Dr. Rudolf Breischeid qui était membre de la Société des Nations, dans laquelle il me parlait de bruits qui couraient dans ce sens, mais cette communication.....

LE PRESIDENT. - Dr. Laternser, nous ne pensons pas que ceci soit pertinent. Il dit qu'il ne peut pas nous donner de renseignements exacts, il commence ensuite à nous communiquer des rumeurs. Nous ne voulons pas entendre parler de rumeurs.

DR. LATERNSER. - M; Le Président, ce que va dire le témoin est davantage qu'une rumeur, et je crois, M. le Président, qu'on pourrait seulement juger de la valeur de ses réponses quand elles seront faites.

LE PRESIDENT. - Il parle de rumeurs, de bruits qui circulaient. Si vous avez une autre question à poser, vous pouvez la lui poser.

DR. LATERNSER. - Est-ce que l'agrandissement de

H0572 - 0062

l'armée de 100.000 à 300.000 hommes a pris une forme telle que, par exemple, il y ait eu des demandes ou des démarches dans des lieux officiels ?

R. - Je viens de dire que le Dr. Rudolf Breitscheid était membre de la Société des Nations et certainement quelles les communications qu'il m'avait faites, il les a reposées sur des bases solides. Il m'a dit que l'on envisageait un élargissement de l'armée, mais ce serait aux frais de la police, c'est pourquoi le Dr. Rudolf Breitscheid m'en a parlé.

Q. - Je vous remercie, je n'ai plus d'autre question à poser.

DR. KARL HAENSEL (pour les SS). - M. le Ministre, vous nous avez dit à l'instant, au sujet des meurtres de juifs à Auschwitz que vous n'aviez pas connaissance de tout ceci, que vous ne l'aviez su qu'après la débacle. Avez-vous connaissance d'autres mesures qui auraient été prises contre les Juifs qui les désignaient comme des criminels ?

R. - J'ai même vécu personnellement moi-même un de ces faits. C'était en 1944. Un de mes amis Karl Henkel a été arrêté, mis dans un camp de travail près de Minden, et le troisième jour, il fut fusillé.

Q. - Savez-vous qui l'avait arrêté , quelle autorité?

R. - Il avait été livré à la Gestapo à Bielefeld.

Q. - Est-ce que ceci a un rapport quelconque avec la grande action qui a eu lieu , ou bien était-ce un cas individuel ?

R. - Je pense que c'était un cas individuel.

Q. - Avez-vous vu plusieurs de ces cas individuels, avez-vous entendu parler de cas semblables ?

R. - En 1940, je n'ai pas entendu parler de cas individuels d'assassinats, mais j'ai entendu parler de transports massifs pour des lieux inconnus.

H0572 - 0063

Q. - Quelle était l'autorité qui s'occupait de ces transports ?

R. - Je ne peux pas vous le dire exactement. Je suppose que c'était la Gestapo.

Q. - Etes-vous d'avis qu'une grande quantité de personnes parmi la population, avait connaissance de ces faits ?

R. - Des transports, oui, car on les faisait d'une façon visible.

Q. - Et êtes-vous également d'avis que ces gens avaient aussi une connaissance, approfondie, par exemple les membres des corporations, des SS - je suppose - ou bien pensez-vous que le SS moyen en savait davantage qu'un autre ?

R. - Certainement, puisque c'était lui qui faisait les transports. Il était au courant.

Q. - J'ai compris que les transports n'étaient pas du tout escortés par les SS, mais par d'autres gens ?

R. - Oui, en effet, je vous ai dit que je supposais que c'était la Gestapo qui s'occupait de la question de transport, ou des questions d'arrestation. Quant au transport, je ne vous ai pas dit que j'avais la certitude que c'était uniquement la Gestapo qui les faisait.

Q. - Et d'autres mesures, à part ces transports, par exemple un progromme local. Avez-vous vu des témoins, ou avez-vous entendu dire cela ?

R. - Le progrome sur place, il y en a euen novembre 1938.

Q. - Lors de ces progromes, avez-vous entendu parler de mesures dont on a parlé ici, avez-vous fait des observations particulières, ou bien étiez-vous chez vous ?

R. - J'étais chez moi, je n'aientendu que le résultat

H0572 - 0064

de ces progromes, j'ai entendu parlér, par exemple, de magasins juifs détruits , de synagogues démolies.

Q. - Quels étaient alors les organisations et les graupes qui emmenaient ces progromes de novembre 1938 ?

R. - Je le dis bien ouvertement, ce sont les SA et les SS certainement.

Q. - Et comment pouvez-vous accuser ces deux groupes ?

R. - Parce qu'à Bielefeld, dans mon propre pays où j'habitais, j'ai pu constater que les SA et les SS étaient les premiers à dire qu'ils avaient brûlé les synagogues. Ils excitaient la population.

Q. - Vous aviez connaissance des camps de concentration, pouvez-vous vous rappeler - c'est important - quand vous avez su cela exactement ?

R. - Pour l'instant, non, je ne m'en rappelle pas mais je peux vous donner quelques dates. Le premier crime qui se produisit dans un camp de concentration, je l'ai connu lorsquej'appris que dans les camps de co centration de Papenburg, l'ancien député Von Hartenas avait été fusillé. C'est peut-être en 1935 ou 1936, jene le sais plus bien.

Q. - Et plus tard ? Avez-vous entendu parler de nombreux cas comme celui-là, ou bien avez-vous eu proprement connaissance de ces faits ?

R. - Que voulez-vous dire par là ? Vous voulez dire que je ne puis l'indiquer au Tribunal comme preuve dans ce procès ?

Q. - Oui. Vous a-t-on dit que les camps de concentration étaient des lieux où l'on mettait les adversaires politiques du régime sans que l'on vous ai dit qu'on leur faisait autre chose que de les priver de leur liberté ? Vous a-t-on dit cela ?

H0572 - 0065

R. - Non, au contraire. J'ai entendu dire que dans les camps de concentration, la population avait l'impression qu'il se passait des choses affreuses.

Q. - Que voulez-vous dire par "la population" ? Voulez-vous dire les couches de la population qui avaient un rapport officiel avec l'autorité, par exemple les petits partis, les SA, les SS ?

R.- Je ne peux rien vous dire à ce sujet, parce que j'ai presque toujours parlé avec des adv rsaires du régime.

Q. - Croyez-vous que ces adversaires avec lesquels vous vous êtes entretenus étaient tout à fait d'accord contre tous ceux qui portaient un insigne du Parti ?

R.- A cette question, Maître, je veux répondre au contraire que différentes couches de la population étaient au courant de cela, et qu'il y avait déjà une grande irritation parmi la population.

Q. - Voici ma question : est-ce que cette irritation n'était pas constatée parmi les membres du Parti ?

R. - Certainement, c'est ce que j'ai déjà dit au Tribunal effectivement.

Q. - Mais est-ce que ces personnes agissaient sous une pression quelconque ?

R. - Non, je pense qu'elles étaient au contraire sous l'influence du Parti.

Q. - Croyez-vous que ces gens devenaient membres du Parti pour échapper à toutes ces choses ?

R.- Oui, j'en suis sûr.

Q. - J'ai entendu dire que vous avez fait partie vous-même de la N.S.V. Est-ce exact ?

R. - Non.

Q. - Est-il exact qu'après le 20 juillet 1944, vous avez été arrêté ?

H0572 - 0066

R. - J'ai déjà répondu à cette question ce matin, non je n'ai pas été arrêté.

Q. - Vous n'avez pas été arrêté du tout ?

R. - Non, à l'exception du cas que j'ai raconté ce matin.

Q. - Vous êtes-vous un jour exprimé d'une façon quelconque sur ce qui se passait en Allemagne, au point de vue social en disant que , dans les grandes lignes, c'était l'idéal du Gouvernement précédent.

R. - En effet, j'ai dit cela. J'ai dit que ce qui est nouveau n'est pas bon, et que ce qui est bon n'est pas nouveau.

Q. - Croyez-vous qu'un Allemand, qu'il soit membre du Parti, ou SS, ou bien qu'il n'en soit pas, ait été au courant des faits qui se sont passés dans le camp d'Auschwitz par exemple ? Pensez-vous qu'il était au courant de ces faits ?

R. - Il devait en avoir connaissance, non, mais il pouvait en avoir connaissance.

Q. - Que voulez-vous dire par ce "il pouvait en avoir connaissance" ?

R. - Par les membres qui accompagnaient les transports et qui en arrivant dans les camps de concentration, retournaient chez eux après.

Q. - Et que pensaient-ils de cela ?

R. - Je n'en sais rien.

Q. - Ne pensez-vous pas que l'on pouvait juger des gens qui racontaient de ces histoires ? N'avez-vous jamais entendu parler de tribunaux d'exception ?

R. - Non, je n'ai pas entendu parler de l'activité

H0572 - 0067

de ces tribunaux d'exception.

Q. - Et pourtant, les journaux parlaient de jugements de gens qui avaient fait courir de tels bruits. Vous n'avez pas lu cela ?

R. - Non, jamais.

DR.-STEINBAUER. - (pour l'accusé Seyss-Inquart) Témoin, je n'ai que peu de questions à vous poser. Vous nous avez dit ce matin qu'en 1919, vous étiez membre de l'Assemblée Nationale. Puis-je vous demander quelle position prenait l'Assemblée Nationale, et tout particulièrement la fraction sociale-démocrate qui était sous vos ordres vis-à-vis de l'Anschluss avec l'Autriche ?

R. - A cette époque, j'ai pris part au rassemblement à l'Assemblée de Weimar. Lors des négociations de cette assemblée, j'y ai souvent pris part, c'est pourquoi je ne sais pas en détail comment ces questions ont été formulées. Je sais une chose : c'était la volonté de l'Assemblée Nationale de rédiger un paragraphe ou un texte qui demandait l'Anschluss de l'Autriche avec l'Allemagne.

DR. STEINBAUER. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Ministère Public désire interroger le témoin.

M. ELWYN JONES. - M. le Ministre, vous avez dit au Tribunal qu'en 1928, l'accusé Raeder vous a solennellement assuré qu'il n'y aurait plus de violation du Traité de Versailles sans que le Cabinet du Reich en soit avisé.

Est- ce que Raeder s'en est tenu à cette assurance ?

R. - Ce matin déjà, j'ai expliqué que je ne pouvais pas répondre à cela d'une manière aussi positive. Je ne peux que vous dire que les violations contre les accords du 18 octobre

H0572 - 0068

1928, en ce qui concerne la Marine, ne me sont pas connues.

Q. - Saviez-vous, par exemple, qu'on avait construit à Cadix, en Espagne, un sous-marin de 750 tonnes, sous la direction de personnel allemand, entre les années 1927 et 1931 ?

R. - Non.

M. ELWYN JONES. - M. le Président, ma référence est le document D-854.

M. le Ministre, saviez-vous que par la suite, après que l'on eut fini de construire ce sous-marin en 1931 , il fit des voyages, des plongées sous la direction de personnel allemand ?

R. - Non, je n'en savais pas le premier mot.

LE PRESIDENT. - Je crois qu'il a dit qu'il n'était au courant d'aucune infraction.

M. ELWYN JONES. - Je vous interroge sur un certain sujet, et je suggère, M. le Ministre, qu'il se peut que vous ayiez été trompé à cet égard. Etes-vous d'accord sur ce point ?

R. - Oui, je ne nie pas cette tromperie, mais il me faut ici déclarer que je ne savais rien du tout de la construction d'un sous-marin.

Q. - Je désire que vous vous reportiez au document C-156 c'est un nouvel extrait de l'ouvrage du Capitaine Schusler "Le combat de la marine contre le Traité de Versailles", à la page 43 et 44 de ce livre, nous trouvons la citation suivante : ,(voulez-vous indiquer au témoin où ce passage se trouve

"En 1930, Bartenbach réussit à établir en Finlande les bases pour la construction de sous-marins correspondant aux exigences militaires de la marine allemande. Le Chef d'Etat-Major de la Marine, l'Amiral Dr. Raeder décida, sur

H0572 - 0069

la base du rapport du chef de l'Office Général de la Marine, l'Amiral Hensiger von Waldegg, et du Capitaine Bartenbach de fournir les ressources nécessaires pour la construction du bateau en Finlande. Un projet de 250 tonnes fut choisi pour ce navire, de sorte que le montant d'un million 1/2 de marks fut suffisant pour réaliser ce projet. L'intention fondamentale était de créer un prototype de bateaux qui per mettrait la préparation discrète du nombre le plus grand possible d'unités qui pourraient être montées dans le délai le plus bref."

M. le Ministre, saviez-vous qu'un million 1/2 de RM. furent dépensés en 1930, à l'occasion de la construction de ce sous-marin ?

R. - J'ai déclaré ce matin qu'en tant que Ministre de l'Intérieur, j'avais été Ministre de 1928 à 1930. Je crois qu'il est nécessaire de préciser ces dates. C'est le 30 mars 1930 que j'ai quitté. Si l'on parle de l'année 1930, il n'est pas exclu que les faits dont on parle se soient produits après le 30 mars.

Q. - Vous avez dit que le réarmement qui se poursuivait alors que vous étiez en fonction dans le Gouvernement de l'Allemagne était purement défensif, donc légal. Quand vous êtes-vous rendu compte que le réarmement que poursuivait le Gouvernement Nazi n'était pas défensif, mais offensif ? Quand en êtes-vous arrivé à cette conclusion ?

R. - Le 30 Janvier 1933, à partir de cette date, lorsqu'Hitler a été nommé Chancelier du Reich, j'ai compris tout de suite, ainsi que mes amis politiques, de quoi il s'agissait,.

Q. - De sorte que vous vous êtes rendu compte dès le premier jour du pouvoir Nazi que le Gouvernement Nazi avait l'intention d'utiliser la violence ou la menace de violen-

H0572 - 0070

ce pour atteindre ses buts politiques. Est-ce exact ?

R. - Je ne sais pas si "savoir" ou "être convaincu" c'est la même chose, mais j'en étais convaincu ainsi que mes amis politiques.

Q. - Je désire vous poser une ou deux questions au sujet de l'accusé Von Papen. Est-ce que Von Papen a utilisé la violence dans l'exécution du Putsch qui l'amena au pouvoir en juillet 1932 ?

R. - Personnellement, Papen n'a pas exécuté par la force, mais il a donné des ordres. Lorsque le 20 juin 1932 1932, je refusais, comme Chef du Ministère prussien de l'Intérieur, de remettre ma charge à celui qui avait été nommé par Von Papen, je lui dis que je ne voulais pas cela, et pour expliquer ma protestation, j'ai dit queje ne céderai qu'à la force. On eut recours à cette force le soir du 20 juillet, dans mon bureau. Le nouveau Président de la Police de Berlin apparut, accompagné de deux officiers de la police; je demandais à ces messieurs s'ils étaient envoyés par le Chef de la Chancellerie ou par le Président du Reich et s'ils avaient reçu l'ordre d'agir ainsi, et ils m'ont répondu oui. Je déclarais que - pour éviter un ordre qui entraînerait une effusion de sang - je quitterais mon bureau.

Q. - Est-ce que l'accusé Papen, une fois qu'il se fut retiré du pouvoir, épura la police et les offices gouvernementaux des adversaires du nazisme ?

.../

H0572-0071

R. - Je peux dire que cette ~~institution~~ intention existait théoriquement. Ensuite, elle fut appliquée dans les lois de la Police, paragraphe 15. Autant que je sache, pendant que j'étais au gouvernement, cela n'a jamais été fait.

Le paragraphe 15 de la loi sur la Police spécifiait expréssement que si quelqu'un était mis en détention de protection, l'administration était tenue à le livrer aux juges dans les 24 heures. Il n'est absolument pas conforme à la méthode de la détention de protection de garder des gens pendant des années comme l'a fait le régime nazi.

Q. - Nautrellement, il n'y avait pas de camps de concentration en Allemagne avant le nazisme ?

R. - Il n'y en avait jamais eu.

Q. - Combien parmi vos collègues et associés du parti social démocrate furent assassinés dans des camps de concentration alors que Goering était encore chef de la Gestapo ?

R. - Il m'est très difficile de donner des chiffres. Je pourrais dire 500, je pourrais dire 2.000. Dans la mesure où je puis le savoir maintenant, il y a eu certainement au moins 1.500 membres du parti social démocrate ou de fonctionnaires de syndicats ou de rédacteurs qui ont été assassinés.

Q. - Combien de dirigeants communistes ont-ils été assassinés pendant l'exercice du pouvoir de Goering à la tête de la Gestapo ?

R. - En considérant comme communistes les fonctionnaires faisant partie des syndicats, sous le prétexte qu'ils font parti du parti communiste, il me semble qu'on atteindra à peu près le même chiffre.

H0572 - 0072

Q. - Est-ce que Goering avait personnellement connaissance de ces exécutions ?

R. - Je ne puis pas le dire. S'il me fallait répondre à cette question, il faudrait me demander à moi-même ce que j'aurais fait dans le cas où il aurait été de mon ressort d'administrer des camps et d'avoir à régler le destin de centaines de milliers de personnes. Je puis vous rapporter un ou deux exemples.

En 1925, j'ai dû installer un camp pour des fugitifs venant de Pologne...

Q. - Il n'est peut-être pas nécessaire que vous vous étendiez là-dessus.

R. - De toute façon, je considérais comme de mon plus important devoir de m'occuper si cela était conforme aux lois élémentaires d'humanité. Je n'ai pas l'impression que cela se soit jamais produit. J'ai toujours dit à mes employés de la Police qu'ils étaient là pour servir le peuple ; je leur ai dit qu'il ne fallait pas dire que l'on protégeait les gens contre la police. Je leur ai dit qu'en leur qualité de policiers il leur fallait agir humainement lorsque j'ai appris que des malheureux prisonniers avaient été maltraités par les services de la police.

Q. - En tant que Ministre de l'Intérieur, étiez-vous au courant de la terreur organisée par les SA contre les populations hostiles au nazisme pendant les années qui suivirent 1921?

R. - Oui, la surveillance de ces organisations faisait partie de mes fonctions et de mes devoirs les plus stricts quand j'occupais un poste en Prusse... Pour faire cela, les SA surtout s'en sont occupés ... Ils chantaient la chanson :

" La rue doit être libre pour les bataillons bruns " et ils chantaient cela avec une telle arrogance que les rues étaient vides partout où ils arrivaient, personne ne se mesurait à eux.

Il y avait aussi une autre chanson brutale : " Mettons les Juifs contre le mur " C'est ainsi que les SA répandaient partout la terreur. Ils se battaient contre tous ceux qui n'étaient pas de leur avis. Ce n'était pas du tout le genre de bagarres qui se produisent au moment des élections contre la Police, c'était la terreur organisée.

Lorsqu'ils ont boycotté les premiers Juifs en 1933, on avait placé des gardes pour empêcher la population qui avait l'habitude d'acheter dans les magasins de pénétrer. Même le 8 novembre 1938, cette terreur fut organisée. En 1938, des magasins juifs à Berlin ont été détruits et les Nationaux socialistes avaient pris part à ce pogrom.

Q. - Je voudrais vous poser une ou deux questions au sujet de l'accusé Schacht. A quel moment avez-vous découvert pour la première fois que Schacht entretenait des relations avec les chefs du National Socialisme ?

R. - En 1931, une communication de l'administration policière de Berlin m'apprit que Schacht avait eu des conversations avec les chefs nazis.

Q. - Aviez-vous des relations quelconques avec Schahht en 1944 ?

R. - Non, je ne me suis plus intéressé à la question j'ai même refusé de m'en occuper. Je connaissais Schacht comme un spécialiste des questions financières. Il avait trahi le parti démocrate en entrant dans le gouvernement. Ce n'était pas seulement de l'ingratitude - c'est grâce au parti démocrate

H0572-0074

qu'il occupait le poste de Président de la Reichsbank - c'était aussi une faute énorme parce que lui, et d'autres, se trouvant en bonne position, s'étaient abouchés avec le parti national socialiste.

Le 28 juillet 1944, je ne pouvais me mettre en relations avec Schacht. Lorsqu'en mars 1933 on me demanda d'entrer dans un gouvernement que devait conduire Hitler, en me reportant aux pouvoirs de Schacht, j'ai refusé.

Q. - Pour quelles raisons ?

R. - Je viens de donner les raisons. Avec mon ami Leuschner, à côté d'autres jeunes sociaux démocrates, Von Harnap, Weber et Maas, j'ai parlé de la composition d'unpareil gouvernement ; Leuschner me dit qu'un général serait vraisemblablement président du Reich et un autre ministre de la guerre Je fis remarquer que vraisemblablement Monsieur Schacht jouerait le rôle d'un dictateur financier ou d'un dictateur économique car déjà précedemment, ses qualités s'étaient affirmées dans un tel poste ainsi que les relations qu'il avait dans les milieux économiques américains. Mais ces relations de Schacht avec la plutocratie et le militarisme me paraissaient extrêmement compromettante pour la question sociale démocrate et même pour la question démocrate. En aucun cas, je n'aurais voulu prendre part à un cabinet dont le Docteur Schacht aurait fait partie lui-même.

M. ELWYN HONES. - Monsieur le Président, je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT. -Désirez-vous interroger à nouveau le témoin, Docteur Siemers ?

DR SIEMERS. -

Q. - Monsieur le Ministre, Monsieur le Représentant

H0572-0075

du Ministère Public parlait à l'instant de la construction d'un sous-marin en Finlande et à Cadix en Espagne. Au sujet de la construction du sous-marin à Cadix, il serait porté au document 54 ; je suppose que vous ne connaissez pas ce document ?

LE PRESIDENT. - Docteur Siemers, le témoin a dit qu'il ne savait rien de ces deux incidents.

DR SIEMERS. -

Q. - Ne vous souvenez-vous pas qu'entre le Grand Amiral Raeder et le Ministre Göroener a eu lieu un entretien au cours duquel on a parlé de ce sous-marin en Finlande. ?

R. - Je ne me rappelle pas.

Q. -Une question très importante : est-il exact que les accords qui ont eu lieu le 18 octobre 1928 ont été basés sur le fait que le chef du Commandement suprême de la marine aurait été obligé de mettre le ministre de la Reichswehr au courant et que ce ministre de son côté devait mettre au courant les membres du Cabinet.

R. - Pour autant que je m'en souvienne, les accords ou la promesse des deux chefs de l'armée ont été tels qu'on a abouti au fait que les membres du cabinet devaient être tenus au courant de tout ce qui se passait tant au point de vue technique qu'au point de vue stratégique. Ils devaient en faire mention au Ministre qui, lui, devaient informer le Cabinet

Q. - En somme, il n'y avait pour Raeder aucun obligation à vous mettre au courant régulièrement de certaines choses ou à comparaître devant le Cabinet , c'eût été une mesure tout à fait exceptionnelle ?

R. - C'eût été une mesure tout à fait extraordinaire

H0572-0076

car cette séance du 18 octobre était déjà extraordinaire en soi Cette séance du Cabinet ne comprenait que des ministres ou leurs représentants officiels.

Q. - Au point de vue technique il fallait s'adresser au ministre de la Reichswehr et politiquement au Cabinet.

R. - Oui, c'est cela.

DR SIEMERS. - Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.
Non , pardon, excusez-moi, un instant.

DR KUBUSCHOK. - (pour l'accusé Von Papen)

Q. - Sur quelle loi reposait votre nomination au Ministère de Prusse ?

R. - Vous voulez parler du fait que j'ai quitté ce poste?

Q.- Oui, cela reposait sur l'article 46, que prévoyait encore cet article 46 ?

R. - C'était un décret stipulant que seul le Président du Reich était autorisé à cela.

Q. - Vous avez quitté votre poste le 20, est-ce que ce fait resposait sur celui que Papen et Hindenburg partaient du point de vue que cet arrêté était légal; alors, pensiez-vous que cet arrêté n'était pas justifié ? et en conséquence comptiez vous rester à votre poste ?

R. - Je pensais que le président du Reich avait bien le droit sur la base de l'article 46 de prendre des arrêtés pour maintenir le calme et l'ordre mais si en ma qualité de Ministre de la Police il trouvait que je ne suffisais pas

H0572 - 0077

à assurer la sécurité en Prusse, il avait le droit de nous démettre de nos fonctions et même de prendre des mesures exécutives., mais il n'avait pas le droit de nous faire partir en qualité de ministres.

Q. - Etes-vous au courant du fait que la Haute-Cour de justice de l'état, le 25 octobre 1932, a pris une décision selon laquelle les arrêtés du Président du Reich du 20 juillet 1932 étaient en accord avec l'administration du Reichskommissar dans la mesure où le Reichscommissar avait le droit de retirer provisoirement les pouvoirs à certains ministres du Reich pour s'en charger lui-même ?

R.- Précisément, je vous expliquais cela.

Q. - Encore une question : est-ce que Monsieur von Papen en sa qualité de Reichscommissar a pris lui-même des mesures pour amener des Nazis dans la Police ?

R. - Je ne suis pas au courant de cela étant donné le caractère politique des fonctionnaires de la Police, c'était le cas du président du gouvernement, le cas du président de la Police mais ce n'était pas le cas pour lui.

Q. - Est-il exact que Monsieur Von Papen avait la position clef de président de la police et qu'il a appelé à ces fonctions un homme qui travaillait sous ses ordres, l'ancien président de la police ayant déjà été président au moment où vous étiez en fonctions ?

R.- C'est exact.

DR KUBUSCHOCK. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer, le Tribunal suspendra maintenant l'audience.

H0572-0078

Un instant, Dr Siemers, combien de témoin avez-vous encore à interroger ?

DR SIEMERS. - J'ai encore le témoin Von Weizsaecker et le Vice Amiral Schulk Moenting

LE PRESIDENT. - Bien.

DR SIEMERS. - L'interrogatoire de Schulk-Moenting sera assez long alors que l'interrogatoire de Weizsaecker sera très court en ce qui me concerne.

LE PRESIDENT. - Très bien.

(L'audience est suspendue à 15 heures 25 jusqu'à 15 heures 40)

DR SIEMERS. - Avec la permission du Tribunal, puis-je citer le témoin Von Weizsaecker ?

(On fait entrer le témoin)

LE PRESIDENT. - Voulez-vous m'indiquer vos noms ?

R. - Ernst Von WEIZSAECKER.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi :

" Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient de dire la vérité toute la vérité, rien que la vérité . "

- Le témoin répète les termes du serment -
Vous pouvez vous asseoir.

DR SIEMERS. -

Q. - Monsieur le baron Weizsaecker, au début de la guerre, vous étiez secrétaire d'état au Ministère des Affaires Etrangères ?

R. - Oui.

H0572-0079

Q. - Vous vous souviendrez que le 3 décembre 1939, donc le premier jour de la guerre, entre l'Angleterre et l'Allemagne, le paquebot anglais Athénia avait été torpillé au Nord-Est de l'Ecosse. A bord de ce bateau se trouvaient des passagers américains. Naturellement, ce torpillage a suscité une vive émotion.

Je vous prie de dire au Tribunal de quelle façon cette affaire a été traitée sur le plan politique, et par vous en particulier ?

R. - Je me souviens de cette affaire mais je ne suis plus bien sûr qu'il s'agît d'un bateau britannique ou d'un bateau américain. En tout cas, cela m'a beaucoup alarmé à l'époque. Je me suis renseigné auprès de la direction des opérations navales pour savoir si un batiment de guerre allemand pouvait être incriminé d'une manière quelconque dans ce torpillage. Sur la réponse négative que j'ai obtenue, j'ai prié le chargé d'affaires américain de se rendre auprès de moi - c'était Monsieur Alexander Kirk - et je lui ai fait part du fait qu'un batiment de guerre allemand ne pouvait pas être incriminé en ce qui concerne le torpillage de l'Athénia.

J'ai prié le chargé d'affaires de télégraphier en conséquence à Washington aussitôt. Je lui ai fait remarquer qu'une telle information était très importante pour l'intérêt commun, allemand et américain.

Q. - Monsieur Von Weizsaecker, vous vous étiez mis en rapports au préalable avec la Marine ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce qu'au cours de cette première conversation vous avez eu affaire ~~avec le~~ au Grand Amiral Raeder en per-

H0572 - 0080

sonne ou à un autre officier ?

R. - Je ne saurais plusle dire maintenant. Je ne pourrais plus vous indiquer ce détail mais on m'a donné une informationofficielle me disant qu'un batiment de guerre allemand n'avait pas pris part à ce torpillage. Cela me suffisait.

Q. - Est-ce qu'à la suite de cela, le même jour, ou peu de temps après, vous avez été rendre visite au Grand Amiral Raeder et avez-vous discuté cette question avec lui ?

R. - Je crois me souvenir que oui.

Q. - Est-ce que Raeder vous a dit à cette occasion que cela ne pouvait pas être un sous-marin allemand parce que les informations données par les sous-marins avaient démontré que le sous-marin le plus proche était beaucoup trop éloigné. Il était environ à 75 milles marins .

R. - Raeder m'a informé du fait qu'un sous-marin allemand ne pouvait pas avoir participé à ce torpillage. En ce qui concerne les détails sur la distance entre les sous-marins, le lieu du torpillage, il se peut qu'il ait donné ces détails, mais je ne puis plus aujourd'hui le confirmer avec certitude.

Q. - Au cours de cet entretien avec Raeder, avez-vous également parlé de la nécessité qu'il y avait de tout faire pour éviter une guerre avec les Etats-Unis, et même des incidents comme celui du Lusitania ?

R. - Il est certain que j'ai exprimé cela avec insistance, avec emphase. A cette époque j'avais présent à la mémoire des incidents analogues de la première guerre mondiale. J'ai certainement insisté sur la nécessité impérieuse d'éviter tout e action militaire susceptible d'étendre davantage encore la guer-

H0572 - 0081

re et de diminer ce que j'appelais à cette époque " la substance neutre "

Q. - Etes-vous convaincu, Monsieur Von Weizsaecker, que Raeder vous a donné des informations conformes à la vérité dans ce qu'il vous a dit sur l'Athénia ?

R. - Certainement.

Q. - Le 27 septembre 1939, le sous-marin U-13 est revenu d'un voyage ; c'était 3 semaines après le torpillage de l'Athénia ; le Commandant a annoncé qu'à la suite d'un malentendu il avait torpillé l'Athénia mais qu'il ne s'en était pas rendu compte ; ce n'est que plus tard qu'il l'a compris à la suite de divers messages radiophoniques.

Raeder en a entendu parler et en a discuté avec Hitler pour savoir comment il fallait désormais se comporter. Hitler a donné l'ordre de se taire.

On a déjà discuté de tout cela ici. Je vous prie de me dire si vous avez eu connaissance du fait qu'on a constaté le torpillage de ce sous-marin ?

R. - Non. Je n'en ai eu aucune connaissance.

Q. - Avez-vous eu connaissance de l'ordre d'Hitler de se taire ?

R. - Naturellement, je n'ai pas eu connaissance non plus de cet ordre.

Q. - Je vous fais présenter maintenant le document 3260 et je vous prie de l'examiner. C'est un article intitulé : " Churchill torpille l'Athénia ". Il est extrait du Voelkischer Beobachter du 23 octobre 1939.

Vous souvenez-vous de cet article. - Mais, peut-être désirez-vous le lire d'abord ? -

H0572 - 0082

R. - Oui, je vais d'abord le lire

DR SIEMERS. - Monsieur le Président, pour l'information du Tribunal, je dirai qu'il s'agit du document GB-218, dans le livre de documents anglais 10, page 97.

Q. - Vous avez lu cet article, Monsieur Weizsaecker?

R. - Oui.

Q. - Je vous prie maintenant de nous dire si vous vous souvenez davoir jamais lu cet article en son temps.

R. - Je me souviens qu'un tel article a été publié à cette époque.

Q. - Alors je vous demanderai encore : quelle a été votre sentiment et votre attitude lorsque vous avez eu connaissance de cet article en son temps ?

R. - Je l'ai considéré comme une fantaisie perverse.

Q. - Vous avez condamné cet article ?

R. - Evidemment.

Q. - Bien qu'à l'époque vous ne sussiez point encore qu'ils'agissait d'un sous-marin allemand ?

R. - La question de savoir si c'était ou non un sous marin allemand ne pouvait avoir aucune influence sur mon article

Q. - Vous estimez, par conséquent, que cet article était répréhensible, même s'il ne s'était pas agi d'un sous-mari allemand ?

R. - Certainement.

Q. - Le Ministère Public prétend que le Grand Amiral

H0572 - 0083

Raeder aurait suscité cet article et lui en fait le reproche particulièrement grave sur le plan moral parce que, contrairement à ce qui était le cas pour vous, Raeder savait à ce moment là que c'était un sous-marin allemand qui avait procédé au torpillage.

Considérez-vous qu'une telle attitude de Raeder fût possible, c'est à dire, croyez-vous possible qu'il ait suscité cet article du Veolkischer Beobachter ?

LE PRESIDENT. - Docteur Siemers, vous pouvez simplement demander au témoin ce qu'il savait et ce qu'il faisait. Vous ne pouvez pas lui demander de spéculer sur ce que Raeder avait.

DR SIEMERS. - Excusez-moi, Monsieur le Président, je croyais, étant donné la déclaration sous serment qui a été discutée ce matin, que l'on pouvait également exprimer une opinion. Mais, j'y renonce.

LE PRESIDENT. - De quelle déclaration sous serment parlez-vous ?

DR SIEMERS. - Celle au sujet de laquelle j'avais demandé au Tribunal de rayer tout ce qui concernait l'opinion d'une personne.

LE PRESIDENT. - C'est là une tout autre question.

DR SIEMERS. -

Q. - Monsieur Wiezsaecker, avez-vous entendu dire à l'époque que Raeder aût été à l'origine de cet article ?

R. - Non, jen'ai pas entendu parler de cela, d'ailleurs, je n' l'aurais jamais cru

H0572 - 0084

J'estime qu'il est absolument impossible qu'il ait été à l'origine d'un tel article ou qu'il ait pu l'écrire.

Q. - A votre avis, doit-on imputer au seul ministère de la propagande cet article ?

R. - Je ne puis que répondre négativement à cette question. En tout cas, on ne peut pas imputer cet article à Raeder ni au Ministère des Affaires Etrangères.

Q. - Au moment des violations du Traité de Versailles par la Marine historiquement connues, s'agissait-il de points particulièrement graves ?

R. - Je ne puis répondre qu'indirectement à cette question. Le détails ne me sont pas connus, mais je crois qu'il est à peine concevable qu'il se fût agi de violations graves. La marine tout particulièrement ne pouvait facilement contrôlée en ce qui concerne le respect des clauses d'un traité ; on ne peut pas mettre des bateaux en chantier sans que cela se voit. Je me vois donc obligé d'admettre que les violations étaient de nature très peu importante.

Q. - Monsieur Von Wiezsaecker, à votre avis, l'accusé Raeder a-t-il préparé une guerre dagression ou connaissez-vous un cas faisant ressortir une autre attitude de Raeder ?

LE PRESIDENT. - Docteur Siemers, cela constitue l'accusation portée contre l'accusé Raeder ; c'est au Tribunal de se prononcer sur ce sujet.

DR SIEMERS. -

Q. - Monsieur Weizsaecker, est-ce qu'en février 1939, dansle train, entre Hambourg et Berlin, vous vous êtes entretenu avec l'Amiral Raeder ? A quelle occasion était-ce et qu'a-t-on discuté ?

H0572-0085

21/5/46 I5H I6H

JN I5

R. - Il est exact que j'ai rencontré l'Amiral dans le train entre Hambourg et Berlin. On avait procédé à Hambourg au lancement d'un bateau. A cette occasion, l'Amiral m'a raconté qu'il venait de faire un rapport à Hitler dans lequel il aurait expliqué que l'état de l'armement de la marine interdisait pour des années encore une guerre contre l'Angleterre.

Je ne sais pas si cela constitue la réponse à la question que vous m'avez posée.

H0572 – 0086

Q.- C'était en Février I939 ?

R.- ~~Oui,~~ C'était le lancement du bâtiment "Bismarck".

Q.- Alors le Tribunal saura s'orienter parce que le lancement du Bismark est connu du Tribunal, sa date lui est connue.

R.- Ce devait être au printemps de cette année là.

Q.- Est-ce que les déclarations de RAEDER vous ont tranquilisé ?

R.- J'ai été heureux d'entendre cette information de la part de RAEDER.

LE PRESIDENT.- Cela ne nous intéresse pas de savoir si cela a eu une influence quelconque sur lui ou non.

Q.- A votre avis RAEDER avait-il une influence sur HITLER en tant que spécialiste de la marine ou en tant que politicien ?

LE PRESIDENT.- Dr SIEMERS, le témoin peut nous dire ce que RAEDER a dit, mais il ne peut pas nous dire s'il parlait en qualité de politicien, d'amiral ou autrement.

Si vous voulez vous pouvez lui demander s'il portait son uniforme.

Q.- M. VON WEIZSAECKER, avez-vous eu à ce sujet des conversations avec M. RAEDER ou avec d'autres personnalités ?

R.- A quel sujet ?

Q.- Sur l'influence exercée par RAEDER sur HITLER.

...

H0572 - 0087

R.- Je savais que les arguments politiques avancés par RAEDER ne pouvaient avoir que très difficilement une influence sur HITLER. Mais par contre, les arguments d'ordre militaire et technique pouvaient influencer HITLER, et c'est dans ce sens qu'une influence quelconque peut avoir été exercée.

Q.- M.VON WEIZSAECKER, au cours de l'hiver I938-I939 il y eut le grand diner diplomatique habituel à Berlin, diner auquel vous avez assisté, à ma connaissance. RAEDER s'est entretenu là avec Sir NEVILLE HENDERSON au sujet de la restitution éventuelle des colonies de l'Allemagne.

LE PRESIDENT.- Dr SIEMERS, pourquoi ne lui posez-vous pas la question, au lieu de lui dire ce qui est arrivé?

DR. SIEMERS.- Mais non, M. le Président ...

LE PRESIDENT.- Si, vous étiez en train de le lui dire.

DR. SIEMERS.- Pardon, il s'agit d'un entretien entre RAEDER et Sir NEVILLE HENDERSON, et non pas entre M. WEIZSAECKER et Sir NEVILLE HENDERSON. Je pose la question suivante :

'RAEDER a-t-il eu une conversation avec Sir NEVILLE HENDERSON ou avec quelque autre diplomate britannique, et savez-vous quelque chose de leur attitude ? '

R.- En ce qui me concerne, je ne peux pas me rappeler avoir parlé à des diplomates britanniques au sujet de la question coloniale. Je sais par contre, que durant les années I934 à I939 la question coloniale a été traitée à diverses reprises par le Gouvernement Britannique, officiellement, officieusement, ou semi-officieusement. Je crois par exemple me rappeler avoir vu dans un procès-verbal, re-

...

H0572 - 0088

latant la visite de deux ministre britanniques à Berlin, qu'à cette occasion la question coloniale avait été traitée, et discutée d'une manière très conciliante.

Q.- M. WEIZSEAECKER, pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet de l'attitude de la marine, et au sujet de l'estime dont elle jouissait au cours de l'occupation en Norvège ?

R.- Il est toujours très difficile pour une puissance d'occupation de se rendre populaire, mais dans la mesure où je suis bien informé, je peux dire que la marine en Norvège jouissait d'un bon et même très bon renom. Cela m'a été confirmé par des amis norvégiens à diverses reprises pendant la guerre.

Q.- Vous connaissiez ces amis norvégiens de l'époque où vous étiez Ambassadeur à Oslo ?

R.- Oui.

Q.- Quand était-ce?

R.- C'était entre I93I et I933, que j'étais Ambassadeur à Oslo.

Q.- Une dernière question. On a présenté hier, un document GB-843, qui porte la signature de BRÄUER.

R.- De qui ?

Q.- De BRÄUER, qui, à l'époque en I940, travaillait à l'Ambassade à Oslo. Je vais vous présenter ce document à l'instant.

R.- Dois-je lire ce document en entier ?

Q.- Il suffirait d'y jeter un coup d'oeil, surtout vers le milieu du document.

M. le Président, c'est le GB-468, qui a été versé au dossier hier.

...

H0572-0089

D'après ce document, BRÄUER dit que"le danger d'un débarquement britannique en Norvège n'est pas si grand qu'on le suppose de l'autre côté." Il ne parle que de mesures destinées à provoquer l'Allemagne.

Que pouvez-vous dire au sujet de ces déclarations de BRÄUER ? Est-ce que ces déclarations sont exactes ?

R.- BRÄUER ne travaillait pas à l'Ambassade, c'était l'Ambassadeur lui-même. J'estime qu'il était évident que d'un point de vue subjectif son rapport était exact. Savoir si d'un point de vue objectif ce rapport était réellement exact, cela est une autre question; autrement,dit, savoir si BRÄUER était bien informé des intentions des forces militaires ennemies, ceci est une autre affaire.

Q.- M. VON WEIZSEAECKER, s'est-il avéré plus tard, conformément aux informations reçues du Ministère des Affaires Etrangères, que les explications fournies par RAEDER étaient exactes, ou qu'il s'agissait de celles de BRÄUER ?

R.- Je dois dire maintenant, que mes propres conceptions correspondaient à celles de BRÄUER à l'époque, et que par la suite, elles se sont avérées non conformes à la réalité. Par contre, les suppositions émises par la Marine à ce moment-là étaient justifiées, ou tout au moins plus justifiées que le jugement qui avait été donné par l'Ambassadeur.

Q.- Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions à poser M. le Président.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats ont-ils des questions à poser au témoin ?

DR. SEIDL.- (Avocat de l'accusé HESS).-

M. le témoin, le 23 Août 1939, un pacte de non agression était signé entre l'Allemagne et l'Union Soviétique.

...

H0572 - 0090

Est-ce qu'en plus de ce pacte de non agression, quelque chose d'autre avait été convenu entre ces deux Gouvernements ?

GENERAL RUDENKO.- Le témoin doit répondre à certaines questions, et je trouve que la question posée maintenant au témoin n'a aucun rapport avec l'affaire qu'on est en train d'examiner.

(Le Tribunal se concerte quelques instants).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez poser la question Dr SEIDL.

Q.- Je vous demande encore une fois M. WEIZSAECKER si le 23 Août 1939 on a conclu d'autres conventions entre les deux gouvernements, conventions qui n'étaient pas contenues dans le Pacte de Non-agression ?

R.- Oui.

Q.- Dans quel document étaient contenues ces conventions ?

R.- Ces conventions étaient contenues dans un procès-verbal secret.

Q.- Est-ce qu'en votre qualité de Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères vous avez lu vous-même ce procès-verbal secret ?

R.- Oui.

Q.- J'ai entre les mains un texte au sujet duquel l'Ambassadeur HAUSS n'a élevé aucun doute en ce qui concerne la reproduction exacte de cette convention. Je vous présenterai ce texte ...

- LE PRESIDENT.- Un instant. Quel document nous présentez-vous ?

DR. SEIDL.- Il s'agit d'un procès-verbal secret

...

H0572-0091

additionnel du 23 Août I939.

LE PRESIDENT.- Quel est ce document que vous présentez au témoin ? Est-ce un document que vous avez déjà présenté à la Cour et qu'elle n'a pas voulu accepter ? Est-ce le même document ?

R.- C'est le document que j'ai présenté au Tribunal avec l'ensemble des preuves documentaires, et qui a été rejeté par le Tribunal, parce que - du moins je le suppose - j'ai refusé d'indiquer l'origine de ce document. Mais le Tribunal m'a autorisé à présenter une nouvelle déclaration sous-serment de l'Ambassadeur GAUSS, à ce même sujet.

LE PRESIDENT.- Vous ne l'avez pas fait ?

DR.S EIDL.- Non, mais je voudrais maintenant pour aider la mémoire du témoin, présenter au cours de mon interrogatoire, ce document, et demander à la suite au témoin si, à son souvenir, ce document reproduit fidèlement cette convention secrète.

GENERAL RUDENKO.- Je voudrais Messieurs les Juges, protester contre certaines questions :

D'abord nous traitons de l'affaire des grands criminels de guerre, et non des promesses alliées ;

Deuxièmement,le document dont il s'agit maintenant a été rejeté par le Tribunal parce qu'on ne connait pas son origine, et il n'a aucune valeur de preuve.

DR. SEIDL.- Me permettez-vous de dire ce qui suit M. le Président :

Ce document est une partie essentielle du Pacte de Non-agression qui a déjà été versé comme preuve par le Ministère Public sous le n° GB-I45. Or, si je présente au témoin le texte de ce document ...

...

H0572 - 0092

LE PRESIDENT.- Ce qu'on veut éclaircir est la chose suivante : savoir s'il s'agit du document qui a été écarté par la Cour ? Est-ce là un document qui n'a pas été autorisé ?

DR. SEIDL.- Ce document n'a pas été admis comme preuve, le cadre des preuves documentaires ...

LE PRESIDENT.- Donc la réponse est oui ?

DR. SEIDL.- Oui, mais il me semble qu'il y a une différence dans ce cas. Il s'agit de savoir si au cours d'un interrogatoire il est possible de présenter un document à un témoin. En ce qui me concerne, je répondrai à cette question par l'affirmative , parce qu'au cours de l'interrogatoire contradictoire le Ministère Public a l'occasion à tous moment de présenter au témoin le document qui est entre ses mains, et c'est alors sur la base de déclarations du témoin qu'on pourra se rendre compte s'il s'agit du texte exact ou si les deux textes se corroborent l'un l'autre.

LE PRESIDENT.- D'où provient ce document que vous voulez présenter au témoin ?

DR. SEIDL.- J'ai reçu ce document il y a quelques semaines. Il provient d'un homme qui me semble digne de foi, c'est un allié, mais on ne me l'a remis qu'à condition que je n'indique pas la provenance exacte, et il me semble que cela est parfaitement compréhensible.

LE PRESIDENT.- Vous avez dit que vous l'avez reçu il y a quelques instants ?

DR. SEIDL.- Il y a quelques semaines.

LE PRESIDENT.- C'est donc le document dont on a parlé tout à l'heure, que vous avez voulu déposer à la Cour, et que la Cour a refusé ?

...

H0572-0093

DR. SEIDL.- Oui mais la Cour a décidé également que je pouvais à ce sujet présenter une nouvelle déclaration sous-serment de l'Ambassadeur GAUSS, et cette décision n'a de sens que si ...

LE PRESIDENT.- Oui, je sais, mais vous ne l'avez pas ? Nous ne connaissons pas l'attestation sous-serment de l'Ambassadeur GAUSS.

DR.SEIDL.- Je possède déjà la nouvelle déclaration sous-serment de l'Ambassadeur GAUSS, mais elle n'est pas encore traduite.

MR. DODD.- M. le Président, je me joins au Général RUDENKO pour formuler des objections contre ce document. Nous ignorons son origine. Ce témoin lui-même n'a pas l'ai de se souvenir beaucoup de cet accord. Il n'a qu'a le lui demander s'il veut le faire.

LE PRESIDENT.- Dr SEIDL, vous pouvez demander au témoin s'il se souvient des détails, sans lui présenter le document. Demandez-lui ce qu'il se rappelle de ce traité ou de ce protocole.

DR. SEIDL.- M. le Témoin, décrivez alors le contenu de cette convention, tel qu'il est présent à votre mémoire.

R.- Il s'agissait d'une convention annexe secrète d'une très grande portée. Annexe au Pacte de Non-agression, la portée de ce document était très grande parce qu'il s'agissait de départager les zones d'influence, qui comportaient le tracé d'une frontière entre les territoires qui, le cas échéant devaient revenir à l'Union Soviétique, et ceux qui devaient revenir à l'Allemagne et à ses zones d'influences. Devait revenir à la zone d'influence russe,: l'Esthonie, la Lettonie, la partie orientale de la Pologne, et à mon souvenir, on avait également pris des décisions

...

H0572-0094

au sujet de certains territoires roumains. Ceux qui se trouvaient à l'Ouest des territoires mentionnés tout à l'heure, devaient revenir à la zone d'influence allemande.

Il est vrai que cette convention secrète n'a pas été maintenue dans cette forme. A une occasion ultérieure, en Septembre ou en Octobre de la même année, il y eut une certaine modification, un amendement à la convention secrète, et la différence essentielle entre les deux documents à mon souvenir, consistait en ceci :

La Lithuanie, ou en tout cas la plus grande partie de la Lithanie, revenait à la zone soviétique, tandis qu'en territoire polonais la ligne de démarcation entre les deux zones d'influences était déplacée notablement vers l'Ouest.

Je crois avoir ainsi donné le contenu essentiel de la convention secrète, et de l'amendement ultérieur.

Q.- Est-il exact qu'au cas d'une modification territoriale une ligne de démarcation devait être fixée dans le territoire polonais ?

R.- Je ne sais pas si c'était l'expression 'ligne de démarcation' ou 'ligne de séparation', qui était employée dans le procès-verbal. Je ne sais plus la phrase employée textuellement.

Q.- Mais on a désigné une telle ligne ?

R.- Oui, c'est la ligne dont j'ai parlé tout à l'heure, et je crois me rappeler également que plus tard, lors de la réalisation de cet accord, dans l'ensemble, cette ligne a été maintenue. Peut-être pas dans ses détails, mais dans l'ensemble.

...

H0572-0095

Q.- Et voici ma dernière question : vous rappelez-vous si dans ce procès-verbal additionnel du 23 Août il y avait également une convention se rapportant aux destin futur de la Pologne ?

R.- Cette convention secrète impliquait un règlement tout à fait nouveau du destin de la Pologne. Il est donc parfaitement possible qu'explicitement ou implicitement, un tel règlement nouveau ait été prévu, mais je n'aimerais pas donner des précisions absolues en ce qui concerne les termes employés.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- (Avocat de l'accusé VON NEURATH).-

...

...

LE PRESIDENT.- Un instant.

Témoin, avez-vous vu l'original du Traité Secret ?

R.- J'en ai vu une photocopie. Il est possible aussi que j'ai vu l'original, mais en tous cas j'ai vu la photocopie et l'ai eue en mai, à plusieurs reprises même. J'avais, enfermée dans mon coffre-fort une photocopie de cet exemplaire.

LE PRESIDENT.- Pourriez-vous reconnaître une photocopie de ce traité si on vous le montrait ?

R.- Oh je crois certainement. D'ailleurs il y avait les signatures originales au bas de ce document, et cela aussi permettrait de le reconnaître.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal se retire.

(Suspension d'audience de I6 h.35 à I7 h.30).

...

H0572-0096

GM/II

2I/5/46

LE PRESIDENT.- La Cour a pris en considération le fait de présenter ou non au témoin, le document du Dr SEIDL. Comme le contenu de l'original a été mentionné par le témoin, ainsi que par d'autres témoins, et qu'il ne semble pas qu'on ait l'origine du document du Dr SEIDL, la Cour a décidé que ce document ne serait pas présenté au témoin.

L'audience est levée.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 22 Mai I946 à IO h.).